

1889
XV. 1/4. C
LA RÉFORME

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET

LES SCIENCES SOCIALES

PAR

Georges HULIN

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES,
DOCTEUR EN DROIT.

ET

Ernest MAHAIM

DOCTEUR EN DROIT,
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES
ET ADMINISTRATIVES.

« Veut-on élever l'esprit scientifique dans le pays, qu'on rende au professeur la liberté d'enseigner comme il veut et ce qu'il veut.

Cela est surtout vrai pour l'enseignement supérieur, où l'esprit d'initiative devrait plus librement se déployer, dans l'intérêt du progrès scientifique, que dans les autres degrés d'instruction : là surtout les entraves apportées à la liberté des professeurs sont fatales. Lorsque ceux-ci doivent renfermer leur enseignement dans le cercle étroit de l'examen, lorsque les élèves n'ont en vue que le diplôme à conquérir, comment veut-on que les études supérieures puissent progresser. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Séance du 13 décembre 1887. Rapport de la Section centrale.

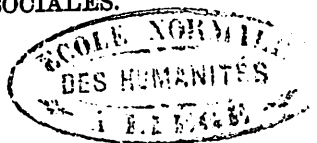
LIÈGE

IMPRIMERIE DE H. VAILLANT-CARMANNE,

Rue Saint-Adalbert, 8.

1889

LA RÉFORME
DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET
LES SCIENCES SOCIALES.



LIÉGE

H. Vaillant-Carmanne, imprimeur



Sorti des presses le 22 Janvier 1889.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET
LES SCIENCES SOCIALES

PAR

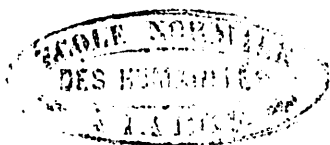
Georges HULIN

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES,
DOCTEUR EN DROIT.

ET

Ernest MAHAIM

DOCTEUR EN DROIT,
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES
ET ADMINISTRATIVES.



« Veut-on élever l'esprit scientifique dans le pays, qu'on rende au professeur la liberté d'enseigner comme il veut et ce qu'il veut.

Cela est surtout vrai pour l'enseignement supérieur, où l'esprit d'initiative devrait plus librement se déployer, dans l'intérêt du progrès scientifique, que dans les autres degrés d'instruction : là surtout les entraves apportées à la liberté des professeurs sont fatales. Lorsque ceux-ci doivent renfermer leur enseignement dans le cercle étroit de l'examen, lorsque les élèves n'ont en vue que le diplôme à conquérir, comment veut-on que les études supérieures puissent progresser. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Séance du 13 décembre 1887. Rapport de la Section centrale.

LIÈGE

IMPRIMERIE DE H. VAILLANT-CARMANNE,

Rue Saint-Adalbert, 8.

1889

AVANT-PROPOS.

Les auteurs des pages qui vont suivre doivent une explication au lecteur. Sans aucune autorité en la matière, sans passé littéraire, scientifique ou politique, sans mandat d'aucune espèce, ne représentant ni un groupe ni un parti, ils doivent dire pourquoi ils osent prendre la parole dans un débat où toutes les compétences, tous les partis, tous les corps autorisés, ont fait entendre leur opinion.

Seule, une chose les excuse, c'est qu'ils ont eu la bonne fortune de *voir* de près et en connaissance de cause ce que d'autres n'ont point vu. Voués spécialement tous deux à l'étude des sciences sociales, ils se sont assis au pied des chaires des maîtres les plus renommés de l'étranger et pendant assez longtemps pour juger des institutions consacrées à l'enseignement de la science.

L'un a passé un semestre d'hiver et un semestre d'été à l'université de Berlin, puis deux autres semestres à l'université de Strasbourg. L'autre, après un hiver à Berlin, a suivi les cours de l'université de Vienne pendant l'été dernier. Ils fréquentent, depuis près de quatre mois, les écoles supé-

rieures de Paris. Il leur a donc été donné de comparer notre enseignement universitaire avec celui de l'Allemagne, de l'Autriche et de la France.

Au moment où l'on va reviser la loi de 1876 sur la collation des grades académiques et les programmes des examens, ils ont pensé qu'il y aurait peut-être pour l'opinion publique quelque intérêt, pour les législateurs quelque utilité, à connaître ce que leurs observations personnelles leur ont suggéré de souhaitable pour le pays.

Leur idée première ne fut pas de se confier à leurs seules forces : ils avaient imaginé de recueillir et de réunir en un faisceau les opinions de tous ceux qui, comme eux, depuis une douzaine d'années, ont eu l'occasion de visiter les institutions académiques de l'étranger. Il leur semblait qu'un tel recueil, constituant une sorte de "*Cahiers* ", résumant les desiderata de spécialistes en leurs sphères particulières, et offrant, dans sa collectivité, l'opinion la plus impartiale peut-être qui fût possible, aurait pesé quelque valeur. Bien plus, si l'accord s'était établi parmi tous les collaborateurs sur certaines réformes d'organisation générale, comme le rétablissement d'un examen d'entrée aux écoles supérieures, — l'organisation d'examens professionnels au seuil des différentes carrières et l'accentuation du caractère scientifique de nos universités, — l'introduction de la liberté complète du maître et de l'élève, l'un enseignant " ce qu'il veut et comme il veut ", l'autre, débarrassé des entraves du programme tracé d'avance, cherchant au gré de ses aptitudes et de ses goûts la nourriture de l'esprit, — ou bien encore la création d'agrégés et de cours libres, — quelle signification une telle unanimité n'eût-elle pas eue ? Nous sommes persuadés que sur plus d'un point, elle se fût spontanément établie.

Pour mettre ce projet à exécution, le temps nous fait défaut.

Mais la partie de cette tâche qui nous incombait, nous croyons devoir la présenter au public dès aujourd'hui.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre et amendé par la section centrale ne nous semble pas satisfaire aux exigences les plus modestes.

La place qu'il fait aux sciences sociales dans les programmes, nous paraît infiniment trop restreinte et ne porte aucun remède à des vices de notre enseignement supérieur qui sont depuis longtemps signalés.

Nous considérons donc comme un devoir d'affirmer notre opinion.

Nous nous sommes astreints cependant à ne pas perdre de vue la réforme actuellement proposée au Parlement. Nous avons limité nos considérations générales à ce qui nous était indispensable pour justifier les vœux par lesquels nous terminons. Enfin nous avons réduit nos propositions à ce qui est immédiatement réalisable.

Nous tenons à déclarer hautement que, si nous avons parfaitement conscience des hostilités, des rivalités, des secrètes préférences et des luttes d'intérêts qui troublent le débat, nous ne servons aucun parti politique et n'avons d'autre ambition que d'être, en une mesure infime, utiles au Pays et à la Science.

LA RÉFORME
DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET
LES SCIENCES SOCIALES

I.

Rôle des Universités.

Avant de parler des changements qu'il nous paraît désirable d'introduire dans l'organisation de notre enseignement universitaire, on nous permettra de rappeler en quelques mots le rôle que doit remplir l'Université; non que nous nous imaginions apporter aucune lumière nouvelle sur ce sujet : ce sont, au contraire, choses bien connues et qu'en lieu compétent on ne conteste point; mais il peut être bon d'en raviver le souvenir. Lorsqu'il s'agit de reconstructions à faire à un bâtiment, l'architecte ne s'informe-t-il pas d'abord des besoins auxquels il doit être approprié? Si ce qui existe a quelques défauts, ceux-ci apparaîtront plus clairement par la comparaison.

L'Université a une mission pratique.

Il s'agit ici tout d'abord de la préparation aux carrières libérales, de la formation d'avocats, de notaires, de médecins, de pharmaciens. Cette manière d'envisager l'Université est entre toutes la plus répandue et il ne viendra à l'esprit de personne d'en contester la légitimité; on peut seulement regretter qu'elle soit répandue chez nous d'une façon tellement exclusive que le

gros public belge est tout porté à ne voir dans l'Université qu'une *école professionnelle*. Prenons la Faculté de droit, par exemple : il est clair que si l'Université n'était destinée qu'à former de bons avocats, son programme devrait subir de profondes modifications. L'histoire et la philosophie du droit, le droit romain (institutes et pandectes), l'économie politique, etc., deviendraient assez inutiles ; il faudrait, par contre, développer considérablement le cours de procédure, instituer toute une série d'exercices pratiques, faire passer des dossiers par les mains des étudiants. Beaucoup voudraient voir nos Facultés s'engager dans cette voie. Ils font remarquer que le jeune docteur en droit, eût-il passé le plus brillant des examens, est parfaitement incapable de traiter une affaire même peu difficile ; ils montrent combien il est peu familiarisé avec les complications de la procédure ; ils signalent le danger qu'il y a de remettre à son inexpérience des causes dont dépendent souvent la fortune et l'honneur ; ils nous citent ce fait que la plupart des affaires de divorce, par exemple, où il s'agit des sentiments les plus intimes, du bonheur de toute une famille, sont généralement traitées par de tout jeunes avocats qui trop souvent ne sont pas à la hauteur des responsabilités qui leur incombent.

Ils accusent le législateur d'inconséquence parce qu'après avoir décidé que les fonctions d'avocat requièrent une capacité dont il se réserve d'établir les présomptions, il s'expose à induire le public en erreur en proclamant légalement cette capacité là où elle ne peut exister.

Nous ne contestons pas ce que ces reproches peuvent avoir de fondé. Nous craignons seulement que le remède proposé n'atteigne pas son but, qu'il ne soit dangereux d'entrer dans la voie qu'on recommande.

Tout le monde s'accorde sur la gravité du mal ; toutefois, malgré l'évidence des inconvénients de la situation actuelle, ne serait-ce pas une utopie d'en chercher le remède dans la réorganisation universitaire ? Afin que l'étudiant pût acquérir la connaissance de la procédure, l'expérience suffisante pour qu'il fût permis de lui confier sans danger une cause de cer-

taine importance, ce n'est pas trois ou quatre, mais cinq ou six années qu'il faudrait lui faire passer dans la Faculté de droit, et encore le but serait-il difficilement atteint.

La pratique et l'expérience ne s'enseignent pas à l'école ⁽¹⁾.

Tout autre est le remède que nous souhaitons voir adopter : le principe à suivre nous paraît être que l'avocat ne doit chercher à l'Université que la préparation théorique. Le rôle de l'Université au point de vue professionnel se borne à le former à la méthode, à l'esprit juridique et à exiger de lui la connaissance générale des lois indispensable pour aborder la profession d'avocat.

Mais, d'autre part, est-il bien nécessaire que le diplôme universitaire permette à celui qui en est porteur, d'entrer immédiatement dans la pratique ? On se plaint de l'inexpérience des jeunes avocats ; on se plaint aussi de leur trop grand nombre. Ne pourrait-on subordonner le droit de plaider à un nouvel examen, après une nouvelle préparation. Cet examen *tout pratique* serait subi devant un jury de juges et d'avocats. L'épreuve consisterait à traiter une ou plusieurs affaires dans tous leurs détails. Comme préparation à cet examen, le futur avocat devrait, pendant un ou deux ans, remplir les fonctions de clerc d'avoué. Ce stage ne serait pas illusoire, car il serait contrôlé par l'examen à subir. Peut-être pourrait-on aller plus loin : lui confier les fonctions de ministère public devant le juge de paix, par exemple.

C'est à la Magistrature, au Barreau qu'il appartient de veiller à la capacité de ceux qui doivent concourir à l'œuvre de la justice. Nous ne demandons pas une chose toute nouvelle : le stage existe, mais il est généralement nominal : il s'agirait d'en faire un apprentissage réel, de le consacrer par un examen et de n'ouvrir l'accès de la profession qu'à celui qui aurait déjà assez d'expérience pour ne pas être une source de dangers.

(1) Université de Gand. Ouverture solennelle des cours. Discours de M. le recteur Callier, 1884, p. 15.

Nous ne faisons qu'énoncer cette idée : comme nous voulons que ce complément pratique de la préparation professionnelle de l'avocat s'acquière en dehors de l'Université, il devient par là même étranger à notre sujet. Si nous en parlons, c'est seulement afin de répondre d'avance à ceux qui s'étonneraient de ce que, traitant des améliorations à apporter à l'organisation de l'enseignement supérieur, nous n'ayons pas fait la part plus large à la pratique.

L'Université, disons-nous, a un rôle pratique : *la formation de ceux qui se destinent aux carrières libérales, en vue des fonctions sociales qu'ils auront à remplir.*

Certes, une de ces fonctions, et très importante, c'est *la profession*; son utilité frappe les yeux de tout le monde : il importe à l'Etat qu'il y ait de bons médecins, de bons avocats, de bons notaires et l'enseignement supérieur doit les préparer. Mais il est un autre côté de la question sur lequel nous voulons appeler l'attention : ces lettrés auront une autre fonction sociale à remplir. S'il est une vérité banale aujourd'hui, c'est que la santé politique des peuples dépend bien moins de la forme extérieure, du mécanisme théorique de leurs gouvernements, que de la valeur intrinsèque des éléments humains qui en sont les rouages. Le grand problème pour tous les régimes, c'est d'amener aux fonctions publiques des hommes capables de les remplir. Or, si dans les monarchies bureaucratiques une lente préparation administrative est la voie ordinaire qui mène aux hautes fonctions de l'Etat, si la tradition et la pratique y assurent une certaine compétence des gouvernants, il en est autrement du régime parlementaire. Comme ici il n'y a point de séparation en gouvernants et gouvernés, comme le pouvoir de faire les lois est diffus dans tout le corps de la nation, il faut que la capacité de les bien faire y soit également diffuse. Il faut ici qu'il se trouve en dehors de l'organisme administratif un nombre suffisant d'hommes connaissant les besoins publics, capables de remplir la difficile tâche du législateur, du ministre, de l'homme d'Etat.

Bien plus, puisque dans ce régime le moteur suprême c'est

l'opinion publique, cette grande force dont l'énergie latente est le foyer vital de la démocratie, il importe que parmi ceux qui ne sont revêtus d'aucun mandat, la petite minorité, véritable aristocratie intellectuelle dont les idées s'infiltrèrent lentement dans la foule, que cette minorité, disons-nous, soit bien préparée à sa haute mission.

Or, si la politique, par l'infinie complexité de ses problèmes n'est pas encore une science parfaite, on ne saurait méconnaître cependant que de grands pas ont été faits ; les sciences économiques, financières, historiques, sociales, ont pris une réelle importance et livré des résultats positifs ; elles représentent un acquis considérable : faire profiter de cet acquis le gouvernement de l'Etat, c'est ce qui s'impose. A ce prix seulement, on peut échapper à la tyrannie des impulsions purement sentimentales et des partis-pris factieux. Pour notre pays, entre tous, où les questions économiques et sociales se posent d'une façon si redoutable et acquièrent de jour en jour une plus alarmante actualité, c'est une question de vie ou de mort que de trouver une génération apte et préparée à les résoudre.

La troisième partie de cette brochure est spécialement consacrée aux moyens de donner cette préparation.

En montrant sous son double aspect la tâche pratique de l'Université, nous n'avons nullement épuisé notre sujet. Nous avons laissé dans l'ombre l'autre côté de la question qui n'est pas de moindre importance : sa tâche *scientifique*. Nous ne nous attarderons pas en d'oiseuses dissertations sur l'importance de la science, ce n'est pas en notre siècle qu'on s'avisera de contester qu'il est d'un intérêt vital pour toute société d'être favorable à son développement. Mais ce développement, comment l'Université doit-elle le favoriser ? Elle le fait d'abord en fournissant à certaines personnes les moyens de se vouer au culte de la science. En effet, si dans notre état social le travail manuel reçoit son salaire, si les arts plastiques ou libéraux trouvent leur rémunération, si l'invention industrielle et la production littéraire sont protégées dans leurs intérêts pécuniaires, seule la science coûte cher et ne rapporte rien. Si l'Etat

ne fournissait plus aux savants le moyen de vivre en se consacrant presque exclusivement à l'étude, c'en serait fait du progrès de nos connaissances. Il est nécessaire de signaler ce point à l'attention publique : on ne peut assez énergiquement réagir contre certaines tendances à envisager uniquement le professeur dans l'intérêt de l'étudiant. Non, il ne faut pas qu'il soit un simple instrument d'enseignement, de vulgarisation ; il doit être aussi un agent de découverte. Le premier devoir de l'Université à l'égard de la science est donc de permettre à ses professeurs de travailler à l'avancement des connaissances humaines en produisant des ouvrages scientifiques. De plus, en les réunissant en un seul corps, elle les met en rapport, crée des liens entre eux et de cette façon encore se montre féconde.

Si la première partie de sa tâche est d'assurer la production de la science, la seconde est de provoquer sa diffusion : c'est l'œuvre de l'éducation, de l'enseignement. Il s'agit de répandre la lumière dans les jeunes générations, de former leur intelligence, de leur ouvrir des vues sur les résultats acquis, de leur montrer le maniement des instruments de conquête de la pensée. Ses cours, le contact qu'elle crée entre ses professeurs et les jeunes gens qui les écoutent, les notions générales qu'à côté des connaissances pratiques elle exige de ceux qui briguent ses diplômes, tels sont ses moyens d'action dans cette œuvre civilisatrice et humanitaire.

Mais là ne se borne pas sa fonction. Il ne suffit pas d'un côté qu'elle fournisse à certains hommes les moyens matériels de se livrer à la production scientifique et de l'autre qu'elle munisse les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales du bagage scientifique nécessaire. Entre ces deux termes, le savant d'une part, et de l'autre la masse de ceux qui sont simplement lettrés, il faut qu'elle crée un terme moyen. A côté de l'action centrifuge de la vulgarisation qui va du professeur à ses élèves, il faut qu'elle suscite un courant centripète qui parmi le cercle des lettrés, entraîne quelques-uns à devenir des savants.

Or si l'organisation universitaire belge répond tant bien que

mal aux deux premiers postulats du programme que nous venons de tracer, sur ce troisième, sauf peut-être pour la faculté de médecine, elle est complètement en défaut ⁽¹⁾. Il y a là une lacune qu'il importe de combler. Dans l'état actuel des choses, il est impossible à un Belge de faire son éducation scientifique en Belgique. Il lui est impossible de se former suffisamment aux méthodes et d'acquérir les connaissances nécessaires. Il lui est impossible de se préparer à enseigner à son tour. Notre organisation universitaire rend très difficile, sinon impossible, un bon recrutement du personnel professoral ⁽²⁾.

Qu'en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse, une chaire devienne vacante, pour la remplir on aura le choix parmi dix savants; trop souvent en Belgique pour créer un professeur, on doit s'estimer heureux de trouver chez le candidat qui se présente la bonne volonté de devenir un savant. Et ce n'est là qu'un côté de la question.

C'est une grave erreur de croire que pour le progrès de la science il suffise de quelques individualités, si marquantes, nous dirons même si illustres qu'elles soient. Aux critiques que suscite notre enseignement supérieur, on répond trop souvent en citant quelques noms justement renommés : on objecte les Quetelet, les Omalius d'Halloy, les Warnkoenig, les Émile de Laveleye et tant d'autres.

Quetelet fut le grand rénovateur de la statistique, — mais où est l'école des statisticiens belges? Le nom d'Omalius d'Halloy est bien connu dans la science des temps préhistoriques; a-t-on dans nos Universités ouvert des cours d'anthropologie? Warnkoenig fut de son temps un de ceux qui poussèrent le plus loin l'étude des institutions et du droit au moyen âge; depuis, en Allemagne, les travaux se sont accumulés sur ce sujet et forment aujourd'hui une puissante synthèse; nos

⁽¹⁾ Université libre de Bruxelles. Gluge. Discours rectoral, 1869.

⁽²⁾ Université libre de Bruxelles. Depaire. Discours rectoral, 1886, pp. 37, 42.

Université de Gand. Ouverture solennelle des cours. 1880, Discours de M. le professeur Du Moulin, p. 10.

archives regorgent de renseignements ignorés : où en sont en Belgique ces études ? Si nous exceptons un petit nombre d'ouvrages de réelle valeur — à peu près où Warnkoenig les a laissées. Et M. de Laveleye ? où sont les écrits de l'école économiste belge ?

Mais Laurent, dira-ton, a fait école. Sans doute il a formé toute une génération de bons avocats, mais qui ne sent que si l'étude du droit n'avait pas un caractère professionnel, il n'en aurait pas été ainsi ?

“ Jamais nous n'avons vu un maître grouper autour de lui des disciples s'inspirant de ses idées et de sa méthode, recevant de lui avec respect et enthousiasme la tradition de la science, et marchant sous sa direction à la conquête de quelque vérité nouvelle ⁽¹⁾. ”

La science, avant tout, est œuvre collective. Un grand ouvrage demande une infinité d'obscurs travaux préparatoires, de patientes monographies ; or, pour cela, il faut tout un groupe de chercheurs. Quelques personnalités isolées, fussent-elles douées de génie, ne forment pas un mouvement scientifique, pas plus qu'un bouquet d'étincelles ne forme un foyer. C'est un foyer scientifique qu'il nous faut. Nous sommes au nombre des nations dont la littérature scientifique est la plus pauvre : d'autres petits peuples, les Danois, les Suisses, les Hollandais, nous laissent loin derrière eux.

Certes, on peut s'en prendre jusqu'à un certain point à l'esprit avant tout pratique, utilitaire, industriel de notre peuple, mais cette explication ne suffit pas ⁽²⁾. Ce n'est pas tant qu'on le dit la bonne volonté qui manque, c'est surtout pour cette bonne volonté le moyen de se développer et de porter fruit : c'est l'organisation qui fait défaut. Ne prenons qu'un exemple : on ne peut contester le goût très vif des Belges pour les recherches historiques : les nombreuses sociétés historiques répandues dans toutes nos provinces, la foule des articles et des brochures qui

⁽¹⁾ PAUL THOMAS. *De la réorganisation des facultés de philosophie et lettres en Belgique*. Gand, 1880, p. 24.

⁽²⁾ CALLIER, 1884, *loc. cit.*, p. 15.

paraissent tous les ans traitant quelques points de notre histoire nationale, sont là pour en témoigner ; et pourtant parmi les grands travaux historiques de ce siècle, la Belgique tient un rang des plus obscurs. D'où cela vient-il ? Pour répondre, il suffit d'examiner les écrits dont nous venons de parler ; chez la plupart se remarquent les mêmes traits : d'un côté, absence de méthodes scientifiques, de l'autre, ignorance des grands travaux étrangers, des derniers résultats acquis, du cadre dans lequel se placent les faits particuliers qu'ils étudient, des grands problèmes qui se posent et des lois générales qu'il s'agit d'établir. Aussi se voient-ils restreints à la pure érudition, aux recherches bornées aux faits matériels ou aux événements locaux. S'ils veulent sortir de là, ils sont condamnés à des œuvres mort-nées. Nous avons choisi à dessein ce terrain de l'histoire : dans les derniers temps, en effet, sur son domaine, la lacune que nous signalons est en voie d'être comblée. Grâce au zèle persévérant, au dévouement de quelques professeurs pleins de mérite, des cours pratiques ont été créés à l'exemple de ce qui existe en Allemagne. Ce grand pas est dû uniquement, nous le répétons, à l'initiative privée ; nos lois et notre réglementation n'y sont pour rien ; cela s'est fait sans leur aide, presque en dépit d'elles. Les résultats obtenus déjà font augurer de ce que nous pourrions attendre si notre organisation universitaire, au lieu de le gêner, favorisait le progrès dans cette voie. Pour la plupart des autres branches des sciences morales, rien n'est fait.

Il s'agit donc de former des savants capables de fournir ces travaux préparatoires qui nous manquent et de constituer en même temps une pépinière pour le professorat.

Pour cela, il faut d'abord que l'enseignement universitaire ne se borne pas à exposer en des cours généraux les grandes lignes de la science, il faut surtout qu'il façonne les esprits à la méthode, à la recherche scientifique, par des *cours spéciaux*, étudiant à fond certaines parties, et par des *cours pratiques* où l'élève collaborant avec le professeur, apprend à découvrir et à exposer.

Quand des jeunes gens se seront ainsi formés, on pourra em-

ployer leurs connaissances acquises, leur permettre de donner à leur tour des cours libres. Ce leur sera un stimulant, car ils pourront ainsi se faire connaître, et acquérir quelque notoriété. Il se formerait alors au sein même de l'Université des groupes de jeunes savants parmi lesquels le gouvernement trouverait des candidats tout indiqués aux chaires qui deviendraient vacantes.

Voilà donc la tâche que l'Université devrait remplir envers la science.

Mais nous prévoyons une objection que soulèvera peut-être quelque esprit possédé par les considérations matérielles et peu conscient des besoins de la pensée.

Que nous importe la science, dira-t-il. La Belgique est un petit pays enclavé entre de grandes nations ; qu'elle profite de cette situation ; elle n'a pas besoin de veiller au progrès des connaissances humaines, qu'elle laisse ses voisins en assurer la marche et se contente de profiter des résultats. Ses professeurs iront se former à l'étranger : leur unique devoir est de répandre parmi la jeunesse belge ce que d'autres auront découvert.

Nous n'insistons pas sur le peu de dignité de ce rôle de pique-assiette au banquet de l'intelligence. Nous nous contentons d'en signaler ici le danger politique : un peuple qui ne pourrait trouver en lui-même les éléments nécessaires à son existence ni marcher qu'éclairé par les lumières d'autrui, ce peuple ne serait pas une nation, ce serait une simple province vassale de la souveraineté intellectuelle de l'étranger. Tôt ou tard, son indépendance devrait s'y perdre. Il n'existerait déjà plus que pour la forme et cette forme ne saurait subsister toute seule, car il serait conquis déjà plus sûrement que par les armes : il serait conquis par la pensée, il serait devenu l'annexe morale, l'appendice d'autrui. Il n'aurait même plus le *droit* de vivre libre puisqu'il ne saurait vivre par lui-même, puisqu'il se serait mis à la remorque d'un voisin, qu'il aurait dépouillé sa personnalité et se serait fait parasite.

Pour résumer ce que nous venons d'exposer, nous dirons qu'une université atteint son but pratique :

en préparant aux professions libérales ceux qui veulent les aborder, par les connaissances théoriques qu'elle leur fournit et les habitudes d'esprit auxquelles elle les plie;

en formant des citoyens capables de remplir les fonctions politiques et des classes éclairées accessibles aux réformes sages et utiles.

Elle atteint son but scientifique :

en suscitant un personnel scientifique, ce qu'elle fait d'une part en donnant aux savants les moyens matériels de se livrer exclusivement à l'étude; d'autre part, en permettant aux jeunes gens qui se destinent à la science de s'y préparer;

en provoquant la production d'écrits scientifiques tant de la part de ses professeurs et des élèves qu'ils forment dans leurs cours pratiques, que de la part des docteurs qu'elle s'associe;

en créant un public lettré par les cours qu'elle donne, par les connaissances générales qu'elle exige de ceux qui sollicitent ses diplômes.

Or si nos universités belges répondent plus ou moins à la première et à la dernière de ces conditions, si elles sont de satisfaisantes écoles professionnelles et servent à la diffusion de la science, elles ne forment pas des citoyens ayant les connaissances politiques nécessaires, elles ne forment pas un personnel de jeunes savants, elles ne stimulent guère les productions scientifiques.

Le déficit est énorme. Il est patent, indéniable.

Il s'agit maintenant de trouver le moyen de le combler.

Depuis longtemps les lacunes sont signalées; chaque jour, les faits parlent plus éloquemment; les voix les plus autorisées réclament la réforme; de nombreux plans de réorganisation ont été proposés.

Nous allons examiner le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre, étudier les changements qu'il propose, et les fruits qu'on peut en attendre.

Nous verrons s'il permettra à notre enseignement supérieur d'occuper un rang honorable à côté de l'Allemagne, de la Suisse, de la Hollande, de la France, de l'Italie, de la Hongrie, de la Russie et des Etats-Unis d'Amérique.

Nous nous demanderons s'il comble les lacunes que nous venons de rappeler, s'il en comble tout au moins une seule complètement. S'il ne le faisait pas, s'il n'atténuait pas les vices fondamentaux du système présent, s'il se contentait de modifications de détail et de corrections accessoires, alors nous aurions le droit de dire que cet essai de replâtrage est plus nuisible qu'utile, car il ne saurait avoir d'autre effet que d'éveiller chez le grand public la décevante illusion qu'il a été fait quelque chose alors que tout reste à faire comme avant.

II.

Examen du projet de loi proposé et du rapport de la Section centrale.

Des grades académiques et des examens

(TITRE I.)

CHAPITRE PREMIER. — *Des Grades.*

Par un étrange abus de langage, notre législation a avili le titre de docteur en l'attachant à l'examen qui ouvre l'accès des carrières libérales.

Ce doctorat, sans thèse, sans caractère scientifique et sans éclat, vu qu'il doit être accessible à toute la masse de ceux que domine uniquement le souci professionnel, équivalant enfin à ce que de tout temps chez nous, comme à l'étranger, on a appelé tout simplement *la licence*, rappelle, d'une façon fâcheuse, ces armées de l'Amérique centrale où il y a plus de généraux que de sergents.

Ce serait un tort de croire que cette question de nom soit une question vaine et sans conséquence.

Elle a d'abord une grande importance au point de vue de notre dignité nationale et du bon renom de notre enseignement à l'étranger. Nos voisins ne voient là qu'une preuve de plus de cette tendance à la contrefaçon, de cette préférence du bon marché à la qualité dont ils nous accusent si volontiers.

Qu'on ne nous objecte pas le nombre des étrangers qui viennent suivre les cours de nos Facultés. Loin d'être un honneur pour notre enseignement, cette affluence nous semble peu flatteuse : le doctorat s'acquérant en Belgique à des conditions qui ailleurs confèreraient tout au plus la licence, ils s'en viennent chercher ce titre parce qu'il leur est en quelque sorte offert au rabais.

D'autre part, en attachant la dignité de docteur à l'examen dont dépend l'exercice d'une profession libérale, non seulement ce titre s'en trouve discrédité, mais cela empêche de faire une distinction entre ceux qui, cette épreuve indispensable passée, veulent encore compléter leurs connaissances, et ceux qui n'ont d'autre préoccupation que la hâte de gagner de l'argent ou la joie d'échapper aux études sérieuses.

Nous savons bien qu'il existe un *doctorat spécial*, mais il est évidemment créé en vue du professorat seulement. Le titre compliqué et peu précis ne diffère pas suffisamment dans les termes de celui de docteur, quoique la chose soit très différente. L'expérience prouve qu'il est peu recherché.

Il conviendrait donc de remplacer dans nos lois et arrêtés les mots *docteur* et *doctorat* par les mots *licencié* et *licence*. La licence seule aura des effets pratiques : le licencié en droit deviendra avocat.

Mais au-dessus de ce grade aux effets professionnels, nous voudrions voir créer un doctorat sérieux ayant pour épreuve principale une thèse et sa défense publique et solennelle, et accessoirement un examen sur certaines branches de la science non comprises dans la licence.

On fait valoir contre l'épreuve de la thèse, des fraudes, des

supercheries qui se seraient produites ; mais ces abus ne se trouvent-ils pas surtout là où le grade de docteur comportant la thèse forme le seuil des professions libérales ; cette condition étant imposée à des jeunes gens ayant peu de goût pour la science, ces faits regrettables en sont résultés. Mais du moment que le doctorat serait devenu purement scientifique et ne conférerait aucun droit, il est permis de croire que ceux qui le rechercheraient seraient des jeunes gens studieux qui n'auraient pas recours à de grossières tromperies. D'ailleurs, vu leur nombre nécessairement restreint, la Faculté pourrait aisément s'assurer si les thèses présentées émanent bien des récipiendaires, par l'examen auquel ils seraient soumis et la défense de leur thèse. Cette défense nous la voudrions solennelle, pareille à celle du doctorat spécial actuel, parce que cet éclat serait de nature à donner du prix au titre de docteur et à le faire rechercher.

L'épreuve de ce doctorat proposé serait donc analogue à celle du doctorat spécial actuel : celui-ci pourrait être supprimé.

Comme acheminement vers le professorat, on pourrait *plus tard* le remplacer par quelque chose d'analogue à l'*habilitation* des *privat-docenten* allemands et conférant les mêmes droits. On l'appellerait, si on veut, du mot français : agrégation ⁽¹⁾.

(1) Ce serait une épreuve très sérieuse. Pour s'y présenter, il faudrait être licencié depuis au moins trois ans et docteur depuis au moins un an ; — présenter en guise de dissertation inaugurale un travail sérieux imprimé et publié depuis au moins trois mois, sur lequel par conséquent la critique aurait eu le temps de s'exercer ; — subir un examen très approfondi sur les matières qu'on désignerait librement, — enfin, défendre publiquement sa thèse et donner une leçon publique et solennelle sur un sujet indiqué par la Faculté dans une de ces branches.

Cette agrégation donnerait dans l'Université où elle aurait été obtenue le droit de faire des cours sur toutes les matières se rattachant aux branches présentées. Ce droit ne serait soumis à aucune autorisation mais l'agrégé devrait se conformer naturellement aux règlements et à la discipline de la Faculté dont il ferait partie. Il n'aurait droit à aucun traitement de l'Etat, mais pourrait exiger de ses élèves une rétribution (v. page 40.) Son ancienneté ne lui acquerrait aucun droit d'être nommé aux chaires qui deviendraient vacantes. Son mérite seul et les succès de ses cours pourraient appeler sur lui l'attention du Gouvernement.

De la durée des études académiques.

Article 4 du projet de loi.

Le projet de loi du gouvernement porte la durée des études pour le grade de candidat en philosophie et lettres à deux ans au moins; pour celui de docteur en droit à trois ans à partir de celui de candidat en droit; pour celui de candidat-notaire à trois ans.

L'augmentation de la durée des études pour le notariat n'a pas rencontré de contradicteurs, nous n'aurons donc pas à nous en occuper.

Par contre, sur la proposition d'un de ses membres, la section centrale ne s'est pas ralliée au projet du gouvernement pour ce qui regarde la candidature en philosophie et lettres et le doctorat en droit.

Nous aurons à parler plus loin de la durée des études dans la Faculté de droit.

Pour le moment, contentons-nous d'examiner la question pour la candidature en philosophie.

“ Ceux qui subissent l'examen en une épreuve, dit-on, forment une rare exception „

Sans doute, mais la plupart des étudiants passent ou essaient de passer les *deux* épreuves en une année. *En tout cas, les cours sont organisés de façon à ne former que la matière d'une seule année.* Ceux de la première épreuve se terminent à la fin du premier semestre. Les étudiants qui voudraient faire la candidature en philosophie et lettres en deux ans ne trouveraient la seconde année que la répétition des mêmes cours.

Dans ces conditions, la candidature en philosophie devient plutôt une école de dissipation qu'une école de travail ⁽¹⁾. Il est donc très important que la loi fixe à deux années le minimum de durée de la candidature en philosophie. Mais, en revanche, il

(1) M. Gantrelle, V. Em. Flourens. *L'enseignement supérieur en Belgique*, p. 359. Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur. Paris, 1878.

faut nécessairement alors que la matière des cours soit augmentée en proportion.

La première année que l'étudiant passe à l'Université est décisive : il y prend le pli qu'il gardera jusqu'à la fin.

Sortant de l'enseignement moyen où son travail est réglé jour par jour, il importe qu'il ne puisse profiter de l'absence de contrôle régulier qu'implique le régime universitaire pour se livrer à l'oisiveté. Il faut donc l'occuper, lui donner l'habitude du travail.

C'est à ce point de vue qu'il est souhaitable qu'on lui fasse passer des interrogations pendant toute l'année. Nous verrons, quand nous parlerons des programmes, de quelle manière celui de la candidature en philosophie pourrait utilement être augmenté.

On objecte aussi que cette année de plus reculerait trop le moment où le jeune avocat pourrait entrer au barreau. Qu'on se rappelle qu'en réalité la candidature en philosophie ne fait que compléter l'enseignement moyen dont le niveau est si bas en Belgique.

Il ne faut pas oublier que la plupart des autres nations ont *neuf* années de gymnase ou de lycée. Les études de droit sont d'ailleurs plus courtes que celles de médecine ou de génie civil. Enfin si l'allongement des études détournait quelques jeunes gens de les aborder, ce serait un grand bien : le barreau n'est que trop encombré. Les avocats inutiles, s'ils ne sont pas des déclassés, formant un véritable danger social, constituent en tout cas une perte de forces qui pourraient être avantageusement employées ailleurs.

Et qu'on ne dise pas que le moment est mal choisi, qu'il règne une sorte de crise rendant particulièrement difficile la situation de beaucoup de personnes. Il ne faut pas se le dissimuler, cette difficulté sera désormais un état durable et normal.

CHAPITRE II. — *Des certificats d'études et des épreuves préparatoires.*

Le premier vice qui frappe quiconque connaît nos Universités,

c'est le manque de maturité intellectuelle des jeunes gens qui y entrent. Cette fâcheuse circonstance force l'enseignement de la candidature en philosophie à s'abaisser au niveau de leurs connaissances et à prendre le caractère d'un enseignement secondaire.

Depuis longtemps, des plaintes se sont élevées à ce sujet et tout le monde a compris qu'il faut faire quelque chose pour porter remède à cet abus.

Le gouvernement propose d'exiger à l'entrée de l'Université un certificat d'études humanitaires de cinq années au moins, y compris la rhétorique. Ceux qui ne seront point munis de ce certificat ou dont le certificat ne sera point admis par un jury spécial, auront à passer un examen comprenant :

- 1° Les principes de la rhétorique;
- 2° La traduction en français ou en flamand d'un auteur latin emprunté au programme de la rhétorique;
- 3° La traduction d'un auteur flamand, allemand ou anglais, au choix du récipiendaire;
- 4° Une composition française, allemande ou flamande, au choix du récipiendaire;
- 5° L'arithmétique;
- 6° L'algèbre jusqu'aux équations du second degré;
- 7° La géométrie plane;
- 8° La géographie;
- 9° L'histoire de Belgique;
- 10° Les principaux faits de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne.

De plus, pour les étudiants aspirant à la candidature en philosophie, 11° une traduction du grec en français ou en flamand.

Quant au second point, nous sommes entièrement d'accord et ne ferons qu'une remarque sur le programme que nous venons de citer : au 3°, ne serait-il pas bon de retrancher le mot *flamand*? D'une part, il ne convient pas que la langue d'une moitié des habitants du pays soit traitée sur le même pied que les langues étrangères. D'autre part, il importe que les étudiants se destinant aux études supérieures connaissent l'une

au moins des deux grandes langues modernes qui sont les principaux véhicules de la science.

Quant au premier point, il nous satisfait moins.

Actuellement, le nombre des étudiants qui entrent dans la Faculté de philosophie sans avoir fait d'études humanitaires complètes est fort minime. Ce n'est donc pas là que gît la cause du peu de maturité, de la préparation défectueuse des élèves qui force à abaisser le niveau de l'enseignement supérieur. La faute en est à l'insuffisance de leurs études moyennes elles-mêmes. On peut fort bien avoir passé par toutes les classes de nos athénées ou collèges, sans être mûr pour l'Université. Il serait donc utile d'exiger une preuve de capacité de ceux qui veulent y entrer, qu'ils aient ou non fait des études humanitaires complètes.

On objecte les inconvénients que présentait le graduat. En rhétorique, les jeunes gens sacrifiaient leurs études au travail de mémoire requis pour l'examen; de plus, la large place faite aux mathématiques les détournait des études littéraires, qui sont le but principal de la rhétorique.

On écarterait cette objection, en maintenant la distinction proposée entre les jeunes gens munis d'un certificat régulier d'études humanitaires et ceux qui n'en seraient pas porteurs. Ces derniers subiraient l'examen sur le programme indiqué plus haut.

Pour ceux, par contre, qui auraient fait des études humanitaires complètes, on se contenterait d'un examen portant seulement sur ces quatre matières :

1^o Traduction en français ou en flamand, d'un auteur latin, emprunté au programme de la rhétorique;

2^o Composition française ou flamande, au choix du récipiendaire;

3^o Traduction en français ou en flamand d'un auteur anglais ou allemand;

4^o Histoire de Belgique et connaissance des principaux faits de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne.

Les trois premières de ces matières ne sauraient exiger aucun travail de mémoire ; on n'apprend pas par cœur à faire des versions ni des compositions. Ils permettraient, d'autre part, de juger très suffisamment de la maturité d'esprit du récipiendaire et de la valeur de ses études moyennes. Quant au quatrième point, il nous paraît indispensable. Le programme de la candidature en philosophie se compose en grande partie de matières historiques. Or, actuellement les connaissances historiques de la plupart de ceux qui entrent à l'Université sont presque nulles ; c'est ce qui force les professeurs d'histoire à faire un véritable cours d'enseignement moyen.

Ceci est très fâcheux, particulièrement au point de vue social et politique. Seul un enseignement historique *sérieux* peut apprendre aux jeunes gens à bâtir leur raisonnement sur des réalités plutôt que sur des théories, les pénétrer de cette idée que tout ce qui est, n'est compréhensible que par ce qui a été, les imprégner enfin de cet *esprit historique* qui est la plus puissante sauvegarde contre les utopies subversives.

L'effort de mémoire que demanderait cette seule branche ne serait pas de nature à nuire aux études moyennes. Pour les autres branches, le certificat suffirait.

On objecte encore la difficulté de former le jury chargé de juger cet examen. Comme dans notre système celui-ci serait entièrement écrit, on pourrait lui appliquer l'organisation des concours de l'enseignement moyen. Les réponses, sous enveloppes cachetées, seraient envoyées à Bruxelles et le jury déciderait sans connaître les candidats. Ainsi cette objection toute pratique tomberait également.

Seul, cet examen imposé à tous aurait pour résultat de relever le niveau de notre enseignement supérieur ; en écartant les incapables, il leur rendrait service ainsi qu'à leurs familles. C'est un spectacle désolant de voir tant de jeunes gens s'engouffrer dans l'Université et dans les carrières libérales comme dans une impasse, pour aboutir soit au découragement, soit au déclassement, alors que si dès l'abord l'entrée leur avait été interdite, ils seraient peut-être, en choisissant une autre carrière, devenus d'utiles citoyens.

CHAPITRE III. — *Des examens.*

Nous abordons ici le point capital.

Que par suite de leur organisation actuelle, nos Universités soient au-dessous de leur tâche, c'est ce qui n'est plus à démontrer. Depuis tant d'années, tous ceux à qui leur carrière professorale, leurs travaux scientifiques, l'attention qu'ils ont prêtée aux questions d'enseignement, la visite d'universités étrangères, ont donné quelque compétence en la matière, tous, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, ont fait entendre les plus sévères avertissements. Des étrangers jouissant d'une autorité incontestée, M. Michel Bréal par exemple, ont justement critiqué notre système. Répétons-nous, après tant d'autres, ses graves paroles : " En Belgique, les professeurs, quelle que soit leur valeur, sont astreints à la même tâche que nos professeurs de lycées. S'il y a dans les Universités belges des savants comparables à ceux des pays les plus avancés, ils ne trouvent pas en leur enseignement l'occasion de transmettre leur science et de former des disciples... Les professeurs sont obligés tous les ans de reprendre à peu près les mêmes matières et ils ne peuvent guère s'élever au-dessus du niveau de nos hautes classes du lycée. „ ⁽¹⁾

Quel contraste lorsqu'on compare cette situation avec celle de nos voisins les Hollandais, les Suisses, les Allemands surtout ! D'où vient cette infériorité écrasante ? N'est-il aucun espoir d'en sortir ? " Pourquoi ce qui a été possible ailleurs ne le serait-il pas chez nous ? Serait-il vrai que notre race inférieure et prosaïque soit incapable de s'élever jusqu'au culte de la science ? „ ⁽²⁾ Avec M. Albert Callier, nous " protestons contre cette désolante et humiliante assertion. Ne sommes-nous pas de la même chair et du même sang que nos frères du Nord

⁽¹⁾ MICHEL BRÉAL. *Revue scientifique* du 2 août 1879, article reproduit dans la *Revue de l'instruction publique de Belgique*, Tome XXII (1879), p. 274 et suiv. V. aussi ses *Excursions pédagogiques*. Paris, 1882.

⁽²⁾ Discours rectoral de M. Callier, 1884.

et qui pourrait mettre en doute les aptitudes scientifiques de la Hollande? „ Avec lui encore nous concluons que “ si nos Universités ne produisent pas plus de science, ce n'est point à l'incapacité native de notre race qu'il faut l'attribuer, mais aux vices de leur organisation. „

Il est clair que pour que des vices d'organisation aient de tels effets, ce ne doivent point être quelques défauts de détail, mais qu'il doit y avoir au cœur même du système quelque germe morbide qu'il faut extirper à tout prix. Pour le découvrir, comparons donc notre enseignement anémique avec la vigoureuse vitalité des universités allemandes et nous verrons ce qui le tient dans son marasme.

Il existe entre le système des universités belges et celui des universités allemandes une différence profonde, principale, c'est celle d'un régime de réglementation à un régime de liberté.

Toute notre organisation repose sur cette réglementation. Programmes d'études tracés par des lois et des arrêtés quant aux branches à étudier et à l'ordre dans lequel il faut les apprendre; examen venant contrôler annuellement les connaissances acquises, voilà pour les élèves. Pour les professeurs : cours fixes, déterminés tant sous le rapport de la matière à enseigner que du nombre d'heures de cet enseignement.

En Allemagne, au contraire, liberté complète : liberté d'enseigner et liberté d'apprendre, liberté du professeur et liberté de l'élève : *Lehrfreiheit* et *Lernfreiheit*. Un seul examen à la fin des études. Seule condition : avoir passé trois ans à l'université; à chaque semestre, il suffit d'avoir fréquenté un seul cours privé.

Le but que poursuit le système belge, c'est évidemment d'avoir certaines garanties, de s'assurer d'un minimum de travail et de connaissances de la part de l'étudiant. C'est pour cela que la loi lui dicte les cours qu'elle juge nécessaires à sa formation, et l'ordre qu'elle juge le plus favorable; les examens annuels ont le même but. Il est certain qu'ainsi l'étudiant est empêché de se livrer tout à fait à la paresse : ce minimum

d'effort qu'on lui arrache, voilà le bon côté. Mais la médaille a son revers : si le système a pour effet de former des capacités moyennes, il est au contraire pénible, vexatoire et nuisible pour les studieux. Il leur est impossible de se livrer à une étude de prédilection, de se spécialiser quelque peu, de sortir de l'ornière tracée.

De par la loi, tout le monde est casé, étiqueté : la loi détermine certaines classes de personnes, et à chaque classe impose un moule : tous en sortiront uniformément moulés. Elle décrète que pour l'avocat tout ce qui s'enseigne à la Faculté de médecine sera lettre close; mystère pour les médecins que ce qui touche à la Faculté de philosophie; le philosophe ne pénétrera point dans le sanctuaire des sciences physiques. Entre chacun de ces troupeaux, le programme élève un mur, les voilà bien parqués.

Mais dans chaque enclos tous brouteront la même herbe, en même quantité. Historiens, philosophes, germanistes, philologues classiques de l'avenir, vous passerez tous également par les antiquités grecques, l'exégèse latine, la métaphysique spéciale et l'histoire comparée des littératures modernes, car tous vous devez sortir par la porte du doctorat en philosophie et lettres.

De cette façon, toute étude approfondie, spécialisée, devient impossible, car du coup il faudrait l'imposer à tous pour ne pas déparer la symétrie des plans tracés. Mais il est un défaut encore plus grave, et celui-ci est véritablement néfaste. Non seulement cette classification immuable entretient dans la foule les idées les plus absurdes sur la science. Chacun sait que pour le public toute science qui ne tient pas un numéro dans le programme universitaire n'est qu'une manie de curieux. L'Etat en adoptant certaines branches de la connaissance, frappe les autres de déchéance : " le public finit par oublier qu'elles ont rang dans la science ⁽¹⁾ „ mais de plus cette réglementation

(1) E. BOUTMY. *De l'institution d'une licence ès sciences politique et administrative dans les Facultés de Droit*. Paris, 1881, p. 12.

minutieuse imprime à l'esprit de l'étudiant une marque dont il ne se débarrassera peut-être jamais, elle tue l'initiative.

Nous nous souvenons parfaitement de l'impression que nous avions nous-mêmes quand nous étions sur les bancs, impression partagée d'ailleurs par la plupart de nos condisciples. Nous étions fermement persuadés que nous n'avions rien à faire par nous-mêmes qu'à ouvrir les yeux et les oreilles, faire attention et nous *laisser instruire*. Puisque le règlement, se chargeant par entreprise de la nourriture de notre esprit, prescrivait dans tous ses détails la pâtée scientifique qu'il jugeait nous convenir, nous étions convaincus que nous n'avions qu'à ouvrir la bouche. Besogne des professeurs de nous gaver à la dose voulue. A nous de ruminer pour l'examen.

Aussi de notre part aucun effort personnel : nonchalance de celui qui sent que quelqu'un le conduit. Cet effet est désastreux, il laisse à jamais une foule d'esprits dans une attitude purement passive de morne et inerte réceptivité.

Et cette étroite réglementation imposant la science à l'élève sous cette forme de travaux-forcés de la mémoire, elle s'associe dans son esprit indissolublement avec eux, il conçoit désormais pour elle un dégoût et une sorte de rancune. Le jour où il sort de l'Université, il lui semble que des menottes viennent de lui tomber des mains et qu'on lui a ôté un carcan du cou. Il remue les pieds avec joie comme s'ils sortaient d'entraves. Si sa profession ne l'exige pas, il n'aura garde d'étudier encore quelqu'une de ces matières qu'on lui a inculquées, pour le double motif qu'il s' imagine la savoir assez et qu'elle lui rappelle de trop désagréables souvenirs.

Il est plus grand, hélas ! qu'on ne le pense, le nombre des avocats et des médecins qui, en dehors des exigences de leur métier, ne lisent jamais autre chose que des romans et des journaux.

En somme, on le voit, le système belge est plutôt un système préventif contre la paresse, qu'un système stimulant pour le travail.

Son influence énervante s'étend jusqu'au professeur lui-

même. Emprisonné dans les bornes de l'examen, il doit refaire tous les ans le même cours général. Quels que soient la bonne volonté, le zèle, qui l'aient animé d'abord, peu à peu vient la lassitude, il se décourage et devient automate, par l'effet de la routine qu'on lui impose.

“ Notre système tend donc au même résultat chez le professeur et chez l'élève. Chez l'un et l'autre il écarte du travail personnel, original, seul vraiment scientifique ⁽¹⁾. „

Tout autres sont les effets du système allemand. Ici, l'étudiant a pleine conscience de sa responsabilité et, ici comme partout, se vérifie cette vérité psychologique fondamentale, que la responsabilité est le grand ressort de la dignité et de l'activité humaines.

Libre jeu à toutes les tendances. L'examen ne venant pas chaque année imposer ses exigences assujettissantes, on étudie ce qu'on veut et comme on veut : pleine faculté d'approfondir un sujet, d'acquérir à fond la méthode, de se spécialiser. Liberté aussi d'aller chercher dans une Faculté différente le complément d'études dont on a besoin. L'historien n'est pas contraint, comme en Belgique, d'apprendre la métaphysique dont il n'a cure, mais il pourra aller étudier l'histoire du droit ou l'économie politique dont il a tant besoin pour comprendre la cause latente de bien des faits inexplicables. Tel futur métaphysicien étudiera les mathématiques, la mécanique; tel psychologue, l'histologie qui lui est indispensable; tel futur historien de la philosophie approfondira le grec ou le sanscrit qui lui ouvriront la pensée hellénique ou hindoue. Tous ces philosophes ne seront astreints ni à étudier les antiquités grecques, ni à faire l'explication des auteurs latins, ni à apprendre l'histoire de la littérature danoise ou portugaise. Tel futur avocat suivra un cours de médecine légale, tel futur économiste étudiera l'histoire, l'ethnographie, la géographie.

C'est ainsi que des liens se nouent entre toutes les spécia-

(1) Callier. Discours rectoral, 1884.

lités; chacun, tout en poursuivant son but spécial, peut y ajouter des connaissances connexes ou voisines et toutes ces individualités entrecroisant leur domaine, le solidaire réseau de la science se constitue dans toute sa vérité. Ce système permet à la fois de se spécialiser davantage tout en ne créant pas de fictives séparations. Ici les intelligences ne sont plus réparties en groupes d'unités semblables et fongibles, sans aucun point commun de groupe à groupe : elles s'individualisent, elles ne s'isolent pas.

Les professeurs ne sont point liés à une routine tracée d'en haut, "chacun choisit son sujet à son gré sans autre restriction que le devoir imposé à la Faculté dans son ensemble de garantir *in solidum* l'enseignement qui lui est propre et d'y faire représenter toutes les matières essentielles, ce qui s'obtient aisément par une entente amiable ⁽¹⁾. „ Ils varient donc les programmes de leurs cours. Leur intérêt matériel même les engage à se faire intéressants, à donner les derniers résultats de la science, à multiplier leur enseignement. Le professeur allemand qui se contenterait de ressasser le même cours tous les ans, bientôt verrait les bancs vides devant lui.

Voilà les grands, les inappréciables avantages du système. Est-ce à dire qu'il soit parfait? Il est certain qu'un étudiant paresseux, de ceux qui auraient mieux fait de ne jamais aborder les études supérieures, y trouve plus de facilités à se livrer à son indolence que dans le système belge. L'absence de contrôle lui permet de ne rien faire. Jusqu'à l'examen, il échappe aux conséquences de son inactivité.

Le caractère sérieux des examens d'Etat est, il est vrai, un correctif. Le danger serait toutefois assez grand si l'étudiant allemand n'entrait à l'Université avec un bien autre fonds de discipline intellectuelle, d'habitude du travail personnel et de connaissances acquises que les nôtres. L'excellence de l'ensei-

⁽¹⁾ BOUTMY. *Quelques observations sur la Réforme de l'enseignement supérieur*. Paris, 1876, p. 13.

gnement secondaire, l'examen de maturité qui le couronne, voilà de grandes et efficaces garanties. La tradition et l'exemple font le reste. Aussi ne voyons-nous guère qu'on ait à se plaindre en Allemagne d'un manque de travail ⁽¹⁾.

D'ailleurs, ne vaut-il pas mieux favoriser le développement des bons éléments, que gêner leur croissance au risque de l'arrêter, pour élever à un médiocre niveau ceux qui ne devaient arriver à rien. Mieux vaut que les fruits secs soient tout à fait secs si cela seul peut permettre aux bons fruits d'acquérir toute leur saveur, que de les faire tous semblables en insipide médiocrité. Rien ne rachète la compression de l'élite, ankylosée par nos entraves, car elle seule pouvait constituer pour la société un élément de progrès.

Il n'est pas étonnant que deux pays de tendances d'esprit différentes se distinguent ainsi dans l'organisation de leur haut enseignement, mais n'est-ce pas un étrange spectacle et bien fait pour dérouter les raisonneurs, de voir la libre et démocratique Belgique, qui professe en toutes choses un tel respect de l'initiative individuelle, qui répugne tant à tout ce qui est imposé d'en haut, aboutir précisément sur le terrain propre de l'intelligence, là où il s'agit évidemment de l'élite de la nation, à la plus jalouse surveillance, à la plus minutieuse réglementation qu'il y ait ?

L'Allemagne, par contre, ce pays conservateur, bureaucratique et autoritaire, se trouve être le peuple du monde où les Universités ont le plus d'autonomie, les professeurs et les étudiants le plus de liberté; en Prusse, à une époque où l'Etat formait encore une monarchie absolue, où le gouvernement jouissait de pouvoirs que nous n'avons jamais connus, sur le terrain de l'enseignement a pu s'organiser la plus large et la

(1) Sauf peut-être dans la faculté de droit où, à la différence des autres, se trouvent grand nombre de jeunes gens qui y sont entrés moins par suite d'une préférence ou d'aptitudes spéciales pour les études juridiques que pour des convenances sociales, et qui étant aisés et point pressés de gagner de l'argent, se soucient médiocrement de leurs études.

plus libérale décentralisation. Là se trouvent cette liberté d'enseigner et cette liberté d'apprendre qui sont l'âme et le principe de vie des études supérieures.

Si de part et d'autre il semble y avoir quelque inconséquence, nous ne pouvons que regretter que ce soit chez nous qu'elle s'est produite dans le mauvais sens, et c'est avec tristesse que nous redisons cette conclusion de M. Schwann : en Belgique, la démocratie n'a pas été favorable à la science ⁽¹⁾.

Que ce soient le manque de liberté d'une part, l'uniformité exclusive de l'autre qui sont la véritable cause de notre langueur intellectuelle, c'est ce dont personne ne doute : toutes les demandes, les réclamations de nos Facultés sont là pour le prouver. Citerons-nous tant de voix éloquentes ? Celles de M. Bréal, de M. Boutmy, de MM. Wagener, Thomas, Callier, Trasenster, Kürth, Collard, De Ceuleneer et Dumercy, Paul Frédéricq, Du Moulin, Vander Kindere, Depaire, etc., etc. Il faudrait citer tous ceux qui, en Belgique, ont un nom dans la science, tous ceux qui se sont occupés de questions d'enseignement, tous ceux qui seulement ont pu comparer notre système universitaire avec celui de l'Allemagne.

Pourtant, si nous admirons sans réserve la liberté allemande, si nous sommes convaincus que c'est à elle, à cette féconde spontanéité qu'elle excite, qu'on doit l'ardeur au travail, l'esprit méthodique et l'enthousiasme scientifique qui distinguent la nation, nous savons, d'autre part, que ce système s'écarte trop de nos traditions, de nos habitudes invétérées pour réussir chez nous. La jeunesse belge est trop peu curieuse des choses de l'esprit, elle arrive à l'Université avec des dispositions trop enfantines encore pour ne pas abuser de cette liberté salubre à des esprits plus mûrs et plus studieux.

Il faut donc, pour la Belgique, recourir à un système mixte qui maintienne les garanties nécessaires du système actuel tout en le débarrassant de l'inertie mortelle, des étroites démar-

(1) Cité par A. Callier. *Loc. cit.*, 1881.

cations, qui ouvre la porte enfin à quelque chose de cette spontanéité, de ce sentiment de responsabilité individuelle, qui sont comme le levain de l'esprit. C'est ce qu'ont essayé d'obtenir tous ceux qui ont proposé des remèdes au mal dont souffrent nos Universités, c'est ce que recherchait le membre de la section centrale qui a proposé la division des différents examens en matières *obligatoires* et matières *facultatives* : dans son système, tous les récipiendaires seraient interrogés sur les matières obligatoires et sur trois ou quatre au moins des matières facultatives, à leur choix. Le diplôme mentionnerait les matières qui ont fait l'objet de l'examen, ainsi que celles sur lesquelles les récipiendaires ont fait preuve de recherches personnelles. Comme spécimen, il présente un projet de programme pour la Faculté de philosophie.

Il est certain que l'application de ce système constituerait un grand progrès sur l'organisation actuelle.

Il aurait l'avantage de faire naître chez l'étudiant quelque chose de cette initiative qui lui manque; l'élève y acquerrait un certain sentiment de responsabilité, ayant désormais une part active dans la détermination du programme de ses études. Enfin, il lui serait possible de se spécialiser, sans que cela lui fût imposé. Nous n'aurions plus la désolante uniformité d'aujourd'hui : tous les étudiants d'une même Faculté n'auraient plus nécessairement appris les mêmes choses.

Enfin en obligeant les étudiants à faire preuve de recherches personnelles en certaines matières, on les amènerait à suivre les cours pratiques au lieu de les en détourner comme le font nos programmes existants.

Les objections qu'a soulevées ce système au sein de la section centrale nous paraissent en général peu justifiées, surtout pour ce qui regarde le doctorat en philosophie; ainsi la *critique historique* ⁽¹⁾ ou la *philosophie de l'histoire*, que l'auteur

(1) Quant à savoir ce qu'il faut entendre par critique historique — qui ne connaît le beau livre du P. Desmedt?

de la proposition voudrait voir considérer comme obligatoire, n'est pas inutile à un philosophe, de même la grammaire générale et comparée : le mécanisme du langage, cette cristallisation de la pensée, est des plus intéressants pour le psychologue.

Un autre reproche encore moins compréhensible, c'est celui que parmi les branches facultatives figurent la philosophie du droit et la science sociale qu'on qualifie de branches *juridiques*, dont l'étude est *spécialement confiée à la Faculté de droit*. D'abord quand bien même cela serait, nous n'y verrions pas d'inconvénient, car aujourd'hui la psychologie ne figure-t-elle pas dans le programme de la candidature en sciences ? l'économie politique dans celui de l'Ecole du Génie ? etc. Mais cette assertion n'est même pas exacte. Où voit-on que la *science sociale* appartient à la Faculté de droit ? Son objet n'a évidemment rien de commun avec le droit ; par la méthode elle ne s'en rapproche pas davantage. L'esprit juridique, si précieux quand il s'agit de l'interprétation et de l'application des lois, cet esprit lui serait plus nuisible qu'utile. Est-elle au moins enseignée dans cette Faculté ? Nullement. Quant à la philosophie du droit, son nom seul indique qu'elle appartient aussi bien à la philosophie qu'au droit ; nous y reviendrons à propos du programme de la candidature en philosophie.

Ces objections portent d'ailleurs toutes sur des points de détail et n'atteignent pas le système en lui-même.

Néanmoins le système proposé ne nous satisfait pas entièrement.

Peut-être les élèves de la candidature en philosophie ne sont-ils pas encore bien mûrs pour user d'une initiative aussi large. A peine échappés à la tutelle étroite de l'enseignement moyen, ils feraient sans doute des choix malheureux dictés par des considérations matérielles (plus ou moins de difficulté et d'étendue des cours) plutôt que par goût pour telle ou telle science.

Pour le doctorat (licence), nous croyons qu'une mesure plus radicale est nécessaire ; le sectionnement s'impose. Si on ne

l'introduit pas dès aujourd'hui, le système actuel est à tel point intenable et ridicule qu'on sera bien forcé de l'adopter demain. Mais cette question ne rentre pas dans le cadre de notre sujet.

Quant à la Faculté de droit, nous croyons que le système proposé lui serait difficilement applicable ⁽¹⁾ ; la plupart, en effet, des matières actuellement inscrites au programme sont indispensables à la formation de l'avocat.

Enfin ce système établissant une liste fixe de cours, parmi lesquels l'étudiant aurait le choix, ne rendrait pas encore possibles les cours spéciaux ni les cours libres. Il n'y aurait pas de place non plus pour les privat-docenten (agrégés libres), dont l'absence chez nous se fait si cruellement sentir.

Aussi est-ce un autre système que nous nous permettrons de proposer. Il diffère peu de celui qu'une des illustrations du professorat français, M. Boutmy, le directeur de l'Ecole libre des sciences politiques de Paris, préconisait dès 1876.

Il consiste essentiellement à *exiger du récipiendaire à chaque examen qu'il présente, outre les matières obligatoires inscrites au programme, un ou plusieurs cours libres choisis par lui, soit dans sa Faculté, soit dans une autre*. Nous appellerons ces matières : *facultatives*.

Pour rendre cette innovation possible, il suffirait de décharger légèrement le programme actuel. On le voit, ce changement ne dérangerait en rien les habitudes prises. Il consisterait en une simple addition.

Il y aurait seulement certaines précautions à prendre. Pour éviter que dans son choix l'élève ne se laissât guider par des motifs de paresse et ne choisît les cours les moins étendus, on déterminerait un minimum de leçons que la matière choisie devrait représenter.

(1) Tandis que ces pages étaient sous presse, une circulaire du Ministre de l'Instruction publique de France, en date du 12 janvier 1889, soumet aux délibérations des Facultés de droit de province un projet élaboré par la Faculté de Paris, et inaugurant sous le nom de « cours à option » un système analogue à celui proposé à la section centrale, et laissant une large part à l'initiative de l'étudiant.

Supposons, par exemple, que ce minimum soit fixé à quatre heures par semaine pendant un semestre ou deux heures pendant une année : l'étudiant pourra présenter s'il le veut soit un cours, soit deux cours semestriels de deux leçons par semaine chacun, soit un cours annuel d'une heure et un cours semestriel de trois.

Ce système aurait les principaux avantages du système proposé à la section centrale : lui aussi permettrait une certaine spécialisation, il développerait surtout l'esprit d'initiative et le sentiment de responsabilité. L'étudiant cesserait en une certaine mesure d'être cette machine à apprendre des cahiers par cœur, que nous connaissons trop bien. Il quitterait son attitude toute passive pour prendre désormais une part active à l'ordonnance de ses études. Nous sommes convaincus de l'heureuse influence que cette innovation exercerait sur son moral. On verrait l'action bienfaisante de l'initiative individuelle, de la liberté et cela *sans perdre aucune garantie*.

Selon ses goûts, la nature de son esprit ou la carrière qu'il compte suivre, l'étudiant en droit, par exemple, pourrait ainsi prendre successivement pour matières facultatives à ses différents examens, soit les cours du notariat s'il a surtout en vue la préparation professionnelle, soit le droit romain approfondi ou l'histoire du droit, etc., s'il veut étudier le Droit d'une façon scientifique, soit les cours de sciences politiques si c'est de ce côté que le portent ses préférences. L'élève pourrait choisir un cours dans une autre Faculté : l'historien pourrait choisir l'histoire du droit; le juriste, la médecine légale; le philosophe, la mécanique ou la physique. Ainsi s'abaisseraient ces barrières factices que la loi a élevées entre les Facultés et dont nous avons dit les dangers; l'uniformité, l'exclusivisme du système actuel seraient rompus.

Mais l'étudiant pourrait aussi, dans sa propre Faculté, choisir un cours libre d'un professeur, d'un agrégé ou d'un docteur. Bien des professeurs aujourd'hui ne demanderaient pas mieux que de faire sur certaines questions de ces cours spéciaux dont nous avons signalé l'importance. Jusqu'ici, un obstacle

infranchissable les a arrêtés : l'absence d'auditeurs. L'étudiant, en effet, qui a toujours en vue cet examen qui l'attend au bout de l'année, n'a garde de se charger d'un bagage inutile pour cette épreuve. Si notre proposition était adoptée, l'obligation de choisir un cours lui serait imposée; les professeurs ou docteurs qui voudraient ouvrir des cours spéciaux et libres seraient donc à peu près assurés d'un auditoire.

Mais ne pourrait-il pas se trouver une Faculté dont les professeurs, soit par l'effet d'une routine trop ancienne pour être secouée, soit par tiédeur ou indolence ou plutôt par surcharge de travail, ne fissent point suffisamment de cours libres pour que le droit de choisir laissé à l'étudiant ne fût pas illusoire ?

Dans cette hypothèse, peu probable d'ailleurs, les considérations suivantes formeraient des correctifs :

1° Les agrégés auraient le droit de faire des cours sur les matières ayant composé leur examen d'agrégation.

2° De simples docteurs pourraient recevoir l'autorisation d'en ouvrir.

3° Quiconque, professeur, agrégé ou docteur, donnerait un cours libre, aurait le droit d'exiger une rétribution de ses auditeurs.

4° Le groupe des sciences politiques de l'enseignement desquelles nous allons parler tout à l'heure, offrirait à chacun des matières aussi intéressantes qu'utiles.

Quant à la rétribution de ces cours, il est bien clair que de même que nous avons empêché l'étudiant de se laisser guider dans son choix par des considérations de paresse en fixant un nombre minimum d'heures, de même nous devons faire en sorte que l'économie ne lui dicte pas sa décision. C'est pourquoi il vaut mieux établir une rétribution fixe (30 francs par examen), que l'étudiant payerait au receveur en même temps que ses frais d'inscription et qui serait attribuée d'office au professeur dont il déclarerait choisir le cours comme matière facultative pour l'examen.

Les études universitaires deviendraient, il est vrai, par là un

peu plus coûteuses; nous n'y voyons pas un bien grave inconvénient ⁽¹⁾.

Lorsque nous avons parlé de la nécessité de restaurer le doctorat en le séparant de la licence, nous avons appelé l'attention sur l'utilité de rétablir la dissertation, nous n'y reviendrons donc plus.

Le rapport de la section centrale émet aussi le vœu de l'établissement de cours pratiques ⁽²⁾ ou sociétés scientifiques, à l'instar des séminaires allemands. Nous l'avons dit, le zèle louable de plusieurs professeurs, notamment dans la Faculté de philosophie et lettres, les a portés à instituer de tels cours pratiques. Déjà ces cours donnent les plus heureux résultats. Il est certain que rien n'est plus utile à la formation de l'esprit que le travail spontané, guidé par les conseils et la critique du professeur. C'est là surtout que s'acquiert la méthode, l'art si difficile de trouver par soi-même et d'exposer à autrui.

Un étudiant, fût-il même d'aptitudes moyennes, qui a passé par un séminaire, en garde pendant tout le cours de ses études un profit sérieux.

Il a été habitué au travail personnel, initié à ses procédés techniques; il a appris à puiser aux sources de la science : monographies ou documents originaux, et s'est assimilé la méthode; il a appris tant soit peu à raisonner, à peser les arguments; il s'est accoutumé à soumettre la valeur et l'autorité des auteurs à une judicieuse critique; les vérités scientifiques ne lui paraissent plus descendre de je ne sais quelles régions mystérieuses, mais sorties de faits réels et saisissables dont il sent que, par un travail persévérant, il peut les dégager; sachant les données sur lesquelles elles reposent et la

⁽¹⁾ On pourrait d'ailleurs étendre à ces cours les facilités de gratuité actuellement déterminées par la loi.

⁽²⁾ Le mot pratique prête quelquefois à une fausse interprétation; il ne s'agit pas de cours *techniques* ou *professionnels*, mais de cours où l'élève *travaille* avec le maître.

manière dont elles ont été obtenues, il sait estimer leur degré de certitude.

Rien de tout cela ne s'acquiert aux cours dictés, écrits hâtivement au pied de la chaire, puis appris par cœur dans des cahiers.

En outre, quelle chose précieuse que la fréquentation d'une salle de séminaire, où des condisciples studieux, voués aux mêmes travaux, feuilletant les mêmes recueils, se retrouvent et se rassemblent ! C'est là que se fait le meilleur des enseignements : l'enseignement mutuel, là que se trouve la plus noble des émulations : celle qui n'a pas des intérêts pour enjeu. D'autre part, le cours pratique rapproche le professeur et l'étudiant, ce qui est un inestimable avantage. Il complète et facilite la tâche du maître, qui doit non seulement être un savant et un vulgarisateur de science, mais aussi et surtout un *éducateur*.

En un mot, le cours pratique est le cours universitaire par excellence.

La section centrale a reconnu toute son utilité.

Aussi ne sommes-nous pas surpris qu'on ait proposé de leur faire une place dans les programmes et d'en imposer la fréquentation aux étudiants. Nous croyons cependant que ce serait une grave erreur. Pour être sérieux, en effet, il faut que ces cours s'adressent à un *nombre restreint* d'étudiants d'*élite*. Cette double condition, du petit nombre et de la valeur intrinsèque, est indispensable pour les empêcher de tomber dans un banal enfantillage. En Allemagne même, c'est une petite minorité qui les fréquente. Mais si l'on ne doit jamais songer à imposer ces travaux pratiques à tous ceux qui ne viennent chercher à l'Université que la clef qui leur ouvrira l'accès d'une profession libérale, il importe, par contre, d'encourager les étudiants d'élite à y prendre part.

Notre système actuel d'examens, bien loin de les y engager, les en détourne. Les étudiants dont nous parlons sont, en effet, généralement ceux qui ont la légitime ambition d'obtenir quelque *distinction* ; or, il est certain que si ces jeunes

gens dépensent à des travaux personnels un temps qu'ils pourraient utilement consacrer à apprendre par cœur tout juste ce qui est indispensable pour l'examen, ils compromettent, sinon le succès de cet examen, du moins la distinction qu'ils pouvaient attendre. Cette considération en arrête beaucoup et diminue sensiblement le caractère sérieux que pourraient avoir les exercices en question. Aujourd'hui, le professeur qui institue un cours pratique doit constamment avoir pour ses élèves la préoccupation de ne pas leur faire *perdre* trop de temps à travailler ! Cela semblera fantastique à plus d'une personne ; mais c'est la pure vérité : Oui, l'étudiant qui approfondit par un travail obstiné et volontaire une matière de l'épreuve qu'il a à préparer, peut s'en voir puni au jour de l'examen.

Si l'on veut acclimater chez nous cette " institution si propre à développer l'esprit scientifique de la jeunesse et à lui inspirer le goût du travail, ⁽¹⁾ „ il ne suffit donc pas, comme le fait la section centrale, de s'en tenir à un vœu platonique.

Au lieu d'entraver son essor, il faut, au contraire, y pousser. Nous croyons qu'on pourrait créer un stimulant efficace en déclarant qu'il sera permis aux jurys de tenir compte pour l'attribution des distinctions d'un travail sérieux fait dans l'un des cours pratiques par le récipiendaire, et déposé devant le jury avant l'examen. Cette dernière condition, afin d'exclure toute accusation possible de favoritisme.

Un autre stimulant consisterait dans la restauration du doctorat à thèse. L'étudiant verrait dans le cours pratique un moyen de se préparer à la confection de sa dissertation inaugurale. Souvent celle-ci serait le développement d'un travail qu'il aurait commencé dans un de ces cours. Les deux institutions se prêteraient ainsi un mutuel appui.

Nous terminons ici l'examen des réformes générales à introduire dans notre enseignement supérieur. Avant de passer à un

(1) Rapport de la section centrale, p. 26,

autre sujet, qu'il nous soit permis de résumer brièvement ce que nous venons d'exposer.

Comme tous les Belges qui ont vu de près les Universités étrangères, nous avons été frappés de l'immense lacune que présentent les nôtres au point de vue de la Science. Il n'est aucun de nous qui, après avoir fait les comparaisons que nous avons faites, n'en ait gardé une profonde impression de tristesse; aucun qui n'ait été froissé et humilié dans la légitime fierté que chacun aime à ressentir pour les choses de son pays. Vainement chercherait-on à se créer des illusions agréables; on ne peut se dissimuler la trop évidente infériorité de notre enseignement supérieur, et la justice des reproches qu'on lui fait à l'étranger. Certes, au premier abord, nous éprouvâmes un sentiment de révolte et de protestation, quand nous nous aperçûmes de ce renom de " Béotiens „ qui s'attache aux Belges, mais en en recherchant l'origine, nous ne fûmes, hélas ! que trop forcés de lui reconnaître une large part de vérité et de faire un douloureux *meâ culpâ*. De récentes polémiques des journaux allemands ont appris à tous le peu de sympathie, nous allions presque dire le mépris, avec lequel, de ce côté de la frontière, on regarde la Belgique. Nous sommes les premiers à reconnaître ce que ces articles avaient d'exagéré, d'injuste et même d'odieux, mais ce que nous savons aussi de bonne source, c'est que cette attitude hostile de nos voisins, trouve en grande partie sa cause dans le peu d'élévation de notre vie intellectuelle. A ce point de vue, notre infériorité scientifique revêt le caractère d'un véritable danger national. Les petits peuples, en effet, n'ont d'autre protection que celle qui réside dans l'estime de leurs voisins. Dans les premiers temps qui suivirent la proclamation de notre indépendance, nous jouîmes pleinement de cette estime : notre Constitution qui réalisait le plus parfaitement les aspirations politiques de l'époque, le rapide développement de notre industrie et de notre prospérité, le rang distingué que tint la Belgique dans la création des chemins de fer, tout cela attirait la sympathique attention et les déférents égards de l'opinion publique. Surtout en Allemagne alors,

économistes, publicistes, hommes politiques, citaient nos institutions comme modèles. Beaucoup en Belgique se souviennent de cette rumeur flatteuse : elle a laissé tant d'échos dans bien des oreilles, qu'il n'est pas rare de trouver des gens parmi nous qui se bercent de la douce illusion qu'elle dure encore et qu'on continue à nos portes, ce concert louangeur qui naguère saluait le matin de notre existence nationale. Hélas ! ils n'entendent donc pas que déjà le charivari et les sifflets ont remplacé l'aubade !

Ecoutez maintenant ce qui se dit là-bas. Vous entendrez partout des critiques. Ecoutez les députés au Parlement et les professeurs du haut de leur chaire : s'agit-il de signaler un pays où les vices de la législation ouvrière sont une menace pour l'ordre social ? de le dénoncer à l'opinion universelle ? C'est la Belgique qui est citée. Combien de fois n'avons-nous pas dû entendre de blessantes allusions. Les adversaires du parlementarisme prennent précisément la Belgique comme preuve de leurs théories. Un de leurs grands arguments contre le régime parlementaire c'est qu'ils le rendent responsable de *l'infériorité de notre enseignement à tous les degrés, de notre apathie intellectuelle, de l'absence d'esprit scientifique en Belgique.*

Tout cela n'est pas seulement humiliant ; c'est gros de danger pour notre indépendance. Ces reproches tombant sans cesse chez nos voisins des bouches les plus écoutées, s'infiltrèrent petit à petit dans la masse du peuple et créent dans l'opinion publique ce courant hostile dont on a pu apercevoir la trace dans les polémiques que nous rappelions tantôt.

Si nos voisins de France et d'Angleterre n'expriment pas aussi brutalement leur opinion, nous aurions tort de la croire plus flatteuse. Là aussi, on nous tient pour gens absorbés par les intérêts matériels et ne connaissant guère d'autres soucis.

Il est donc urgent que l'on s'occupe *sérieusement* du relèvement de notre enseignement. Nous avons essayé de montrer ses vices principaux : le manque d'initiative chez l'étudiant, la rigidité du programme uniforme étouffant toute

spontanéité, la pénurie de cours spéciaux, les obstacles aux cours pratiques, l'impossibilité pour le personnel professoral de bien se recruter, l'absence de jeunes savants formant autour de l'Université un groupe d'ouvriers de la science.

On se rappelle les remèdes que nous avons proposés : admission de cours facultatifs aux examens; encouragement pour les cours pratiques; organisation d'un doctorat avec thèse, le doctorat actuel devenant simplement la licence; existence assurée aux cours spéciaux et aux cours libres.

Par cet ensemble de mesures, nous croyons qu'on arriverait à constituer cet organisme vivant dont nous déplorons l'absence chez nous. Nous parviendrions ainsi à la fois à compléter notre enseignement supérieur, à le diversifier, à lui infuser sans cesse des éléments jeunes et nouveaux, et à créer une pépinière pour le professorat.

Mais qu'on ne se le dissimule pas, toutes ces réformes sont étroitement solidaires.

Pour pouvoir permettre utilement aux étudiants de choisir librement certaines matières, il faut qu'outre les cours obligatoires il se fasse un certain nombre de cours spéciaux et de cours libres; de là, l'utilité de l'agrégation.

D'autre part, pour que l'enseignement spécial, approfondi et vraiment scientifique, puisse être organisé, pour que professeurs, agrégés et docteurs puissent ouvrir des cours libres, il faut qu'ils aient la perspective assurée de trouver des auditeurs, ce qui, dans notre système, leur est garanti par l'obligation pour l'étudiant de présenter à chaque examen une matière facultative librement choisie.

Ainsi on pourra réaliser le programme qui se trouve indiqué de main de maître dans le rapport de la section centrale. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ces lignes significatives :

„ Veut-on élever l'esprit scientifique dans le pays, qu'on rende au professeur la liberté d'enseigner comme il veut et ce qu'il veut.

„ Cela est surtout vrai pour l'enseignement supérieur, où l'esprit d'initiative devrait plus librement se déployer, dans

„ l'intérêt du progrès scientifique, que dans les autres degrés
„ d'instruction. Là surtout, les entraves apportées à la liberté
„ des professeurs sont fatales. Lorsque ceux-ci doivent renfer-
„ mer leur enseignement dans le cadre étroit de l'examen,
„ lorsque les élèves n'ont en vue que le diplôme à conquérir,
„ comment veut-on que les études supérieures puissent pro-
„ gresser. „

Comment plus sagement parler? La section centrale, on le voit, est tout à fait d'accord avec nous : elle résume en quelques mots tout ce que nous avons dit et condamne de la façon la plus éclatante le système actuellement en vigueur.

Plus loin encore, les mêmes convictions sont exprimées :

“ Donner aux professeurs une pleine liberté d'allures, c'est
„ leur permettre de se préoccuper davantage des progrès de la
„ science et de faire école en associant leurs disciples à leurs
„ travaux. Là est le secret de la force des études universitaires
„ en Allemagne et des progrès merveilleux qui s'y réalisent
„ dans les diverses branches des connaissances humaines. „

Comme c'est bien cela. La section centrale comprend admirablement tout ce qui manque à nos Universités, tout ce qui a fait la grandeur des Universités allemandes, tout ce qu'il y aurait à faire chez nous. Une chose nous étonne, c'est qu'étant si bien convaincue de tout cela, posant si nettement et si rigoureusement les prémisses, elle n'ait point tiré de conclusion, proposé de remède.

Les conclusions sont claires pourtant, elles découlent d'elles-mêmes des principes que l'honorable rapporteur a si éloquemment formulés :

Puisque pour élever l'esprit scientifique dans le pays, il est nécessaire de rendre au professeur la liberté d'enseigner comme il veut et ce qu'il veut, puisque les entraves apportées à la liberté du professeur sont fatales, puisque lorsque ceux-ci doivent renfermer leur enseignement dans le cercle étroit de l'examen, les études ne peuvent progresser, il en résulte, n'est-ce pas, qu'il faut assouplir les programmes à la fois trop étroits et trop larges, permettre au professeur de choisir le sujet de ses cours, sortir de ce cercle des examens qui l'étouffe.

C'est cette idée qui nous a inspirés dans notre proposition de faire appel aux professeurs pour faire des cours libres spéciaux et approfondis que nous rendons possibles en leur fournissant un auditoire.

Puisque l'esprit d'initiative devrait plus librement se déployer, puisque lorsque les élèves n'ont en vue que le diplôme à conquérir, il est impossible de relever les études, — affranchissons-les quelque peu de cette tutelle débilitante, laissons-leur choisir quelques matières, permettons-leur de s'attacher à un sujet et de l'approfondir. Ici encore le principe posé conduit droit au système du cours facultatif que nous préconisons, ainsi qu'aux cours spéciaux.

Enfin, puisqu'il faut permettre aux professeurs de se préoccuper davantage des progrès de la science et de faire école en associant leurs disciples à leurs travaux, — il faut donc encourager les cours pratiques, former à l'Université un groupe de jeunes savants et tâcher de les lui attacher. Ici encore nous pouvons nous réclamer du patronage de la section centrale quand nous proposons d'encourager les cours pratiques, de restaurer le doctorat avec thèse, de créer l'agrégation, de permettre aux agrégés de plein droit et aux docteurs moyennant autorisation de faire des cours libres.

On le voit, les conclusions que la seule logique déduit des principes posés par la section centrale, ces conclusions sont les nôtres. Mais d'où vient que ces conclusions on ne les ait point tirées de leurs prémisses? D'où vient qu'on s'en tienne à une déclaration de principes, sans consécration pratique? D'où vient que voyant si clairement les défauts de l'organisation actuelle, on ne fasse rien pour la corriger; que, connaissant si bien le but, on ne fasse aucun effort pour l'atteindre?

Alors que chacun est d'accord sur les principes à suivre, que la section centrale elle-même s'en montre profondément convaincue, par l'effet de quel philtre magique voit-on tout le monde frappé d'immobilisme quand l'heure d'agir est venue?

Il semblerait vraiment qu'on ne veuille *pas* élever l'esprit scientifique, puisqu'on ne rend pas au professeur la liberté

d'enseigner ce qu'il veut et comment il veut; il semblerait qu'on ne veuille pas que les études supérieures puissent progresser puisqu'on maintient un système qui force les élèves à n'avoir encore que le diplôme à conquérir? Nous écartons cette hypothèse évidemment inadmissible.

Ne serait-ce pas plutôt qu'effrayé de l'élément du mal, des vices invétérés de notre organisation universitaire, voyant la stérilité de tant d'efforts passés, et se sentant impuissant à trouver un remède, on se laisse aller au découragement?

Ce qui paraîtrait l'indiquer, ce sont les paroles étranges et énigmatiques qui se trouvent entre les deux fragments que nous avons cités. Les voici : " En donnant à l'enseignement „ universitaire une plus grande indépendance, la loi de 1876 „ *remédie au mal*, les Universités plus libres dans leur organi- „ sation pourront se développer et progresser. „

Cette phrase ne peut avoir la signification qu'on lui donnerait à première lecture, car si on peut dire que la loi de 1876 a été, à certains égards, un premier pas hésitant dans la voie de l'émancipation, il est clair qu'elle ne permet aucunement au professeur d'enseigner ce qu'il veut et comme il veut, qu'elle ne le dispense en rien de renfermer son enseignement dans le cadre étroit de l'examen, qu'elle oblige les élèves à n'avoir en vue que le diplôme à conquérir.

" La liberté des méthodes, la liberté de la recherche scientifique, la liberté des études, ces libertés précieuses, la loi de „ 1876 nous les a-t-elle apportées?... Hélas! la question semble „ dérisoire. La loi de 1876 n'a rien changé sur ce point; ici le „ mot est d'une vérité frappante ⁽¹⁾. „

La phrase mystérieuse que nous désignons, placée à côté des principes qui l'accompagnent et dont elle est la contradiction, semble, en effet, porter la trace d'une mélancolique résignation.

Mais l'étendue du mal ne saurait permettre aux législateurs de se laisser aller au découragement; il faut lutter jusqu'au bout

(1) Callier, *loc. cit.*, 1884, p. 56.

et ne point jeter le manche après la cognée. La section centrale a tort de se méfier du patriotisme ou de la bonne volonté des représentants du peuple. Il semble que n'osant leur montrer tout ce qu'il y a à faire, elle ait voulu leur suggérer seulement les principes, les préparer aux réformes nécessaires.

Non, non. On peut leur dire la vérité tout entière, on la leur doit. Quelle que soit la gravité de la situation, ils sauront se montrer à la hauteur de leur tâche. Alors que depuis dix ans tous les hommes compétents réclament certaines réformes, que la section centrale se montre si sincèrement convaincue de leur nécessité et pose si clairement les principes à suivre, nos députés ne voudront pas les contraindre à un piteux avortement, ni condamner notre enseignement supérieur à rester longtemps encore dans son état de stagnation. Ils ne voudront pas qu'on puisse répéter ces paroles véritablement sanglantes :

“ Or, il se trouve que par maladresse, par incurie ou par ignorance, on nous a imposé le système qui est le plus propre à étouffer l'esprit scientifique ⁽¹⁾. ”

III.

Des sciences sociales et de leur enseignement.

Un groupe de sciences n'a pas, selon nous, à justifier d'une certaine utilité [pratique pour être enseigné à l'Université. Celle-ci apparaît à nos yeux comme un temple du savoir enseigné : où tout le savoir s'enseigne. N'a-t-elle pas inscrit à son frontispice cette large devise, qu'elle est loin de mettre en pratique chez nous : *Universis disciplinis*. Mais on ne se contente pas en Belgique, de raisons de cette nature : l'argent

⁽¹⁾ PAUL THOMAS. *De la réorganisation des Facultés de philosophie et lettres*. Gand, 1880, p. 24.

des contribuables doit s'employer à des enseignements utiles, au moins à la nation, si pas immédiatement profitables aux individus.

Nous croyons que le groupe des sciences qui étudient la Société humaine et que nous appellerons dorénavant sciences sociales sont non seulement utiles, mais nécessaires aux jeunes gens de notre pays.

Il est bon, tout d'abord, de préciser ce que nous entendons par sciences sociales. Beaucoup d'entre elles s'enseignent déjà chez nous. Le droit public et le droit administratif, dans les parties qui ne sont pas exégétiques, le droit des gens, l'économie politique, figurent à notre programme. Mais la politique ou science générale de l'Etat, la science financière, en sont totalement absentes, comme les deux grandes sciences qui sont les moyens d'investigation des sciences sociales : la statistique, et surtout l'histoire économique. Il en est de même de la synthèse générale des sciences sociales qu'on a essayé de constituer sous le nom de sociologie ; ses auxiliaires : l'ethnographie et l'anthropologie sont ignorées de nos programmes. Enfin, pour ce qui est de l'économie politique, autant dire qu'elle est à peine enseignée dans nos écoles supérieures : pour quiconque est quelque peu familiarisé avec cette science, c'est vraiment une dérision de vouloir en faire connaître les éléments en un cours de quarante à cinquante leçons. D'ailleurs, toute cette partie de l'économie politique que les Allemands appellent économie politique pratique ou spéciale, n'est pas enseignée.

Les sciences sociales pourraient parfaitement former, dans un programme idéal que nous savons irréalisable chez nous pour le moment, une Faculté complète : elles sont nombreuses, forment un tout indépendant, ayant son objet et ses méthodes propres, et constituent une des grandes branches du savoir humain.

Il y a plus : elles sont pour ainsi dire le couronnement des autres sciences. Il est hors de conteste qu'elles ont pour objet les plus complexes des phénomènes, ceux qui résument et amplifient tous les autres. Auguste Comte plaçait sa sociologie au

sommet de l'arbre de la science, et ce fait qu'elle est née d'hier, que l'économie politique date d'un siècle à peine n'indique-t-il pas assez qu'elles exigent un grand perfectionnement des intelligences, et ne sont pas à la portée des nations et des esprits rudimentaires. Un enseignement *supérieur*, selon nous, qui ne comprend pas ou à peine les sciences sociales est un enseignement décapité.

Mais — nous l'avons dit — il est en faveur des sciences sociales d'autres raisons que celles-là, que beaucoup appelleront " sentimentales „. Il est du plus haut intérêt, il est de toute nécessité que la Belgique forme à leur étude ses jeunes générations.

Notre pays offre un aspect des plus intéressants et des plus étonnants qui soient en Europe. Grâce à sa situation géographique, au développement qu'il a suivi depuis un demi-siècle, il semble résumer en l'exiguïté de son territoire tous les problèmes qui agitent ses grands voisins : l'industrie et l'agriculture souffrent ; les classes ouvrières commencent à s'ébranler, à élever leurs retentissantes revendications ; le régime parlementaire et la politique des partis laissent déjà voir leurs imperfections ; les carrières libérales encombrées surchargent la bourgeoisie de parasites, comme la surpopulation accumule des désœuvrés dans les classes inférieures ; l'Administration, la Justice, l'Enseignement, réclament des réformes ; la situation financière, et jusqu'à la situation diplomatique et militaire attirent l'attention. Mais tous ces problèmes ne sont pas seulement de curieux sujets d'études pour des savants, ils constituent pour la nation autant de périls, de maladies, de crises. Il est de la plus haute importance pour elle de posséder des dirigeants capables de leur faire face au moment — prochain peut-être — où ces dangers deviendront menaçants.

Ces dirigeants auxquels incombera certes une plus lourde tâche dans l'avenir qu'à leurs devanciers, ils sont sur les bancs de nos Universités : c'est là qu'il s'agit de les prendre, de les former, de leur donner des habitudes d'esprit qu'ils garderont dans leur carrière future.

Les étudiants de nos facultés de droit et les stagiaires des Jeunes Barreaux font beaucoup de ce qu'ils appellent la politique ; ne serait-il pas utile, salutaire pour l'avenir, de les convaincre de la prodigieuse difficulté, de l'étourdissante complication des questions qu'ils traitent et qu'ils tranchent si légèrement ? En même temps, si on leur donnait et les méthodes et les connaissances indispensables pour essayer par eux-mêmes d'en chercher la solution, ne leur rendrait-on pas grand service ? Il nous semble, par exemple, qu'une solide connaissance généralement répandue dans ce milieu, de l'évolution historique et économique des peuples porterait des fruits inestimables : nous verrions sans doute diminuer le nombre des politiciens qui croient à la toute puissance d'un décret et ceux pour qui la résistance est une invariable ligne de conduite.

D'autre part, des cours de sciences sociales pourraient servir à préparer aux carrières administratives, comme les finances, la diplomatie, l'enregistrement, l'administration supérieure. Il est vraiment étonnant qu'on n'ait pas songé à cette lacune très considérable, et qu'on ne s'attache pas à recruter les chefs de nos divers services administratifs parmi les gens munis d'une instruction supérieure et spéciale. Certes, l'ancienneté est un titre considérable à l'avancement, mais il ne devrait pas être le seul : la *capacité* à notre avis, devrait être le titre prépondérant. En Allemagne, c'est une carrière très honorée que la carrière administrative : les jeunes gens de la meilleure bourgeoisie et de la noblesse se préparent de longues années à l'Université, en vue des examens qui donnent entrée à certaines administrations. Aussi, dans la plupart des départements ministériels, on compte des fonctionnaires qui sont des savants, dont les rapports et les publications sont des œuvres de haute valeur, appréciées par les savants de profession. Nous ne voulons pas dire qu'il n'en soit jamais de même chez nous, mais on avouera que c'est une rare exception, et que le mode de recrutement des fonctionnaires supérieurs n'est pas ce qu'il pourrait être.

Nous ne voudrions pas accentuer davantage le caractère d'écoles professionnelles que portent nos universités, mais tant

de jeunes gens parmi nos étudiants en droit qui n'ont aucune aptitude pour le Barreau ou la Magistrature, seraient d'excellents fonctionnaires; beaucoup se prépareraient avec ardeur à la carrière administrative, s'ils avaient la certitude qu'une instruction spéciale sérieuse leur ferait rapidement sauter les grades inférieurs.

Nous nous adresserons enfin à l'orgueil national, à la légitime ambition patriotique. N'est-il pas vraiment regrettable que les jeunes Belges qui, par hasard, veulent faire de sérieuses études de sciences sociales soient *obligés* d'aller à l'étranger.

Les cours professés sur ces matières se bornent chez nous à des rudiments. Telle est l'infériorité des programmes invariables fixant les cours d'avance et dans les détails, sans laisser aux professeurs la moindre liberté dans le choix de leur enseignement; alors que partout autour de nous, l'enseignement supérieur a suivi le progrès de la science et s'est enrichi précisément de ces larges domaines qu'elle a conquis dans l'étude des phénomènes sociaux, nous sommes restés stationnaires.

Le tableau comparatif des pages 55 et 56 est très instructif sous ce rapport. Il donne pour l'Allemagne, la Suisse, la partie allemande et polonaise de l'Autriche-Hongrie et pour la Belgique le nombre des cours de sciences sociales, le nombre de leurs heures par semaine, et celui des professeurs qui les ont faits pendant les 2 semestres de l'année académique 1887-1888. Nous n'avons compté que les cours : d'économie politique, de science financière, de statistique, de politique et d'histoire économique. Nous n'avons tenu aucun compte des cours de droit et pour les cours d'histoire, nous n'avons noté que ceux qui, de toute évidence, traitaient un sujet d'économie sociale.

Nos chiffres sont empruntés au *Deutscher Universitätskalender* et à des programmes de cours officiels.

Tableau comparatif de l'enseignement des sciences sociales dans les universités étrangères pendant l'année 1887-1888.

(*Économie politique. Histoire économique. Science financière. Statistique et Politique.*)

ALLEMAGNE.

UNIVERSITÉS.	Nombre des Étudiants		Professeurs de sciences sociales.		Cours de sciences sociales.		Nombre d'heures par semaine.		Observations.
	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	
Berlin . . .	7068 ⁽¹⁾	6244 ⁽²⁾	8	9	16	17	42	37	(1) Y compris 1590 audit. libres. (2) " 1477 " (3) Non compris les cours de l'Académie agronomique annexée à l'Université.
Bonn (3). . .	1153	1343	3	3	6	5	17	13	
Breslau . . .	1356	1374	3	3	6	8	20	26	
Erlangen . . .	879	926	2	3	4	6	13	21	
Fribourg . . .	961	1161	3	2	7	8	22	17	
Giessen . . .	535	565	2	2	3	5	9	12	
Göttingen . . .	1038	1033	3	4	7	7	23	15	
Greifswald . . .	1060	1087	3	2	5	3	19	12	
Halle	1548	1532	4	3	11	9	27	21	
Heidelberg . . .	976	1127	3	4	7	7	23	21	
Jena	615	663	2	3	4	4	10	10	(1) Un second professeur vient d'être nommé.
Kiel	484	579	2	2	4	5	11	9	
Königsberg . . .	833	862	2	1 ⁽⁴⁾	4	2	10	5	
Leipzig	3361	3273	5	5	11	9	20	17	
Marbourg	927	965	3	2	6	5	15	13	
Munich †	3448	3833	4	4	10	7	33	26	
Rostock	340	347	1	1	3	3	8	10	
Strasbourg * . .	1005	862	2	2	5	5	13	13	
Tubingue † . . .	1269	1470	3	3	7	8	18	20	
Wurzbourg * . .	1550	1580	2	2	4	4	16	16	
Moyenne	1525		3	2.8	7	6.3	18	17.5	

† Une « faculté de sciences politiques. »

* Une « faculté de droit et de sciences politiques. »

AUTRICHE.

UNIVERSITÉS.	Nombre des Étudiants.		Professeurs de sciences sociales.		Cours de sciences sociales.		Nombre d'heures par semaine.		Observations.
	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	
Cernowitz* . . .	274	?	2	2	6	5	17	15	Dans chaque Université, une « faculté de droit et de sciences politiques. » * Possèdent un « séminaire » de sciences politiques.
Graz	1383	1298	3	3	6	3	19	?	
Innsbruck. . . .	881	?	?	2	?	4	?	12	
Cracovie.	?	?	2	2	2	2	?	?	
Lemberg.	1166	?	2	2	2	2	12	?	
Prague *.	1518	?	3	3	6	7	23	21	
Vienne *.	6344 ⁽¹⁾	?	10	14	13	17	43	48	(1) Y compris 1467 auditeurs libres.

SUISSE.

Bâle *	433	407	1	1	3	3	7	7	* Possèdent un séminaire.
Berne *	584	528	1	1	4	4	10	10	
Genève ⁽¹⁾	?	537	4	2	8	6	17	10	⁽¹⁾ Une section spéciale de la Faculté de philosophie pour les sciences politiques. ⁽²⁾ Universités incomplètes : « Académies. » ⁽³⁾ Une faculté de sciences sociales.
Lausanne ⁽²⁾ . . .	?	?	1	1	2	1	4	5	
Neuchâtel ⁽²⁾ . . .	?	86	1	1	1	1	2	2	
Zurich* ⁽³⁾	588	579	3	3	5	5	12	10	
Moyenne.			1.8	1.5	3.8	3.5	8.3	7.8	

BELGIQUE.

Bruxelles	1795	1	1	1	1	2	2	⁽¹⁾ Non compris l'Ecole d'agriculture, où se donne un cours semestriel d'économie rurale, de 3 heures par semaine.
Louvain ⁽¹⁾	1757	2	1	2	1	5 1/2	1	
Gand.	877	1	1	2	2	4 1/2	4 1/2	
Liège.	1470	1	0	1	0	4 1/2	0	
Moyenne.	1475	1.5	0.7	1.5	1.	4.1	1.8	

Conclusions. — Comparées aux Universités allemandes, les Universités belges ont à peu près le même nombre d'étudiants, trois fois moins de professeurs enseignant les sciences sociales, exactement six fois moins de cours (semestriels), dont la longueur est presque huit fois moindre.

Comparées aux Universités suisses, elles ont une population à peu près triple, et cependant n'ont environ que le même nombre de professeurs enseignant les sciences sociales; leurs cours sont trois fois moins nombreux et presque quatre fois moins longs.

Si l'on nous objecte que l'exemple des grands empires n'est pas concluant pour un petit pays comme le nôtre, nous attirerons l'attention sur les chiffres relatifs à la Suisse : ils montrent que, même dans des établissements d'instruction supérieure incomplets, comme les Académies de Lausanne et de Neuchâtel, on a compris toute l'importance qu'il y avait à répandre la connaissance des sciences sociales. Ces chiffres sont d'autant plus éloquents que le nombre des étudiants dans les Universités suisses n'atteint qu'à peu près le tiers de celui des élèves de nos écoles supérieures.

Mais les pays sur lesquels nous avons des chiffres exacts et officiels ne sont pas les seuls qui nous aient devancés dans l'étude et l'enseignement des sciences sociales.

En Italie ⁽¹⁾, il y a quatorze ans qu'une société, dont le Roi est président d'honneur, a créé à Florence une *Ecole des sciences sociales* complète. Des Facultés de sciences sociales ou des sections spéciales dans les Facultés de droit se sont formées dans plusieurs Universités italiennes. A Rome, il existe une *Ecole de sciences économique-administratives*; à Bologne, une *Ecole libre des sciences politiques*.

(1) Voir le discours rectoral de M. Trasnster, en 1884, p. 27.

En France, l'enseignement supérieur de l'Etat et spécialement l'organisation des Facultés de Droit n'est pas souvent à proposer comme modèle ⁽¹⁾. Il n'y a pas bien longtemps que l'économie politique s'enseigne aux étudiants en droit. Encore, le cours unique qui s'y fait est-il plus étendu que le nôtre. A Paris, on a institué un cours de science financière, obligatoire pour les futurs docteurs en droit. Mais au Collège de France, deux chaires sont occupées par des économistes. N'oublions pas non plus que l'économie politique élémentaire est inscrite au programme des lycées. Enfin l'initiative privée s'est chargée de suppléer — et merveilleusement — au manque de sollicitude de l'Etat pour les sciences sociales. Voici dix-sept ans que l'Ecole libre des sciences politiques est fondée et atteint avec un plein succès le but de ses fondateurs. Dotée d'une installation matérielle luxueuse, elle possède des professeurs éminents, et elle offre aux jeunes gens qui se destinent à la diplomatie, aux consulats, aux hautes fonctions administratives, ou bien à ceux qui désirent simplement recevoir un complément d'instruction supérieure, tout ce qui peut leur être utile. On y prend bien soin d'exiger de l'élève un certain travail personnel, de façon qu'une fois sorti de l'école, il ne soit pas gauche et incapable devant la besogne qu'on attend de lui. L'Ecole est avant tout professionnelle, mais on peut dire que c'est une école modèle.

Nous citerons enfin pour mémoire les cours privés extrêmement intéressants que font chaque hiver les élèves et continuateurs de Le Play.

Enfin, il est bon de dire que depuis plusieurs années, il s'est formé parmi les hommes compétents un véritable mouvement en faveur de l'institution d'une licence ès sciences politico

(1) La récente circulaire du Ministre de l'instruction publique : France M. Lockroy, fait voir que les Facultés françaises sont résolues à entrer dans la voie du progrès. Elle enrichit le programme d'une quantité de cours concernant les sciences économiques et administratives (science et législation financières, économie coloniale, législation industrielle, etc.).

administratives. On n'est pas d'accord sur l'organisation de ce grade, mais la conviction générale est qu'il est devenu indispensable ⁽¹⁾.

Les Etats-Unis d'Amérique nous ont aussi depuis longtemps dépassés. L'Institut Wharton annexé à l'Université de Pennsylvanie et fondé en 1881 est tout entier destiné à l'étude approfondie des sciences financières et économiques. Il en est de même des Instituts annexés au Columbia College et à Cornell University. Les Universités John Hopkins, Michigan, Harvard, sans créer de Facultés spéciales, ont donné à l'enseignement des sciences sociales, une très grande extension ⁽²⁾.

L'Angleterre aussi entre résolument dans cette voie : le Modern History School d'Oxford et le History Tripos à Cambridge en sont la preuve.

La Hongrie également a suivi l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche ⁽³⁾.

En Russie même, les cadres de la Faculté de droit de St-Péterbourg comprennent les finances, le droit international, l'économie politique et la statistique.

Mais pourquoi insister davantage ? Depuis longtemps, on s'est aperçu chez nous de la grande lacune de nos programmes universitaires. Nous rappellerons seulement le discours rectoral de M. Trasenster en 1884, consacré toute entier à la nécessité de l'enseignement des sciences sociales. Tout récemment encore,

⁽¹⁾ V. BOUTMY. *De l'Institution d'une licence ès sciences politiques et administratives dans les facultés de droit. Revue internationale de l'enseignement*, du 15 mai 1881. Cet examen naturellement, serait tout autre chose que celui qui, chez nous, porte le même titre, et qui est tout juridique.

⁽²⁾ V. WASHLEY. *What is political science?* Toronto, 1888. — Une publication officielle, H. A. HARRIS. *The study of history in American College and Universities*. Washington, 1888. — Des détails très intéressants sur ce sujet. Des planches nombreuses font voir la splendeur des installations matérielles de plusieurs instituts.

⁽³⁾ Programme de l'Université de Buda-Pesth, 1879-80 : Statistique du royaume de Hongrie. — Science financière. — Economie politique. — Droit constitutionnel par six professeurs différents. — Science politique par deux professeurs. — Théories de l'économie politique. — Histoire de l'économie politique. — Cours sur le self-government.

M. Van der Rest, recteur de l'Université de Bruxelles, reprenant une idée adoptée jadis par l'Union des anciens Etudiants, sur la proposition de M. P. Splingard, demandait l'annexion à cette Université de toute une école de sciences sociales. Le parti catholique a pris l'avance : il existe plusieurs cours relatifs à l'économie politique à l'Université de Louvain, et le savant professeur qui occupe l'une de ces chaires dirige un cours pratique.

Les Universités de l'Etat ne doivent pas se laisser devancer par les Universités libres : nous avons la confiance que le Gouvernement aura à cœur de ne pas laisser *son* enseignement dans un état d'infériorité.

Qu'y a-t-il donc à faire ?

L'idéal consisterait évidemment en l'organisation d'une faculté de sciences sociales complète, répartissant entre un certain nombre de professeurs des chaires d'histoire économique et diplomatique, d'économie politique générale et d'économie politique spéciale, de science financière, de statistique, de politique, de sociologie, d'anthropologie, de psychologie sociale, d'ethnographie, de géographie industrielle, etc. Ces cours seraient accompagnés de trois cours pratiques au moins : un d'histoire économique, un de statistique et de finance, l'autre d'économie politique et de politique. Ils aboutiraient à deux examens : une licence, qui porterait sur les éléments de presque tous les cours, et un doctorat qui, outre un examen, comporterait une thèse et la préparation d'une matière spéciale. C'est dans cette faculté nouvelle que les étudiants en droit iraient suivre le cours d'économie politique qui leur est imposé à l'examen, et, le système des matières facultatives étant adopté, tous les étudiants pourraient y trouver le complément requis à leurs épreuves successives.

Nous savons qu'il est inutile de compter sur une pareille réforme en Belgique pour le moment actuel. La réalisation de ce plan exigerait des sacrifices d'argent qu'on n'est pas disposé à faire, une phalange de savants que nous n'avons pas, il faut bien l'avouer ; il brusquerait sans profit des habitudes du corps

professoral, enfin il ne trouverait pas d'emblée le nombre d'étudiants suffisant pour le mettre en pratique.

Il faut donc se contenter de créer un petit nombre de cours nouveaux, parmi les plus indispensables, et comme il serait dérisoire de construire un grand cadre avec rien dedans, il vaut mieux rattacher pour le présent ces cours à la Faculté de droit ou à la Faculté de philosophie. Plus tard, quand ils se seront multipliés, que les professeurs qui les feront seront tous des spécialistes, et, se sentant à l'étroit, auront le désir de quelque indépendance, en un mot quand on aura la chose, il sera temps encore de lui donner un nom.

Nous ne nous cachons pas que le choix de la Faculté à laquelle on doit annexer les cours de sciences sociales, est une chose extrêmement importante pour l'avenir de ces cours : l'esprit et la méthode du juriste n'ont guère de ressemblance avec ceux de l'historien et du philosophe. Le fait qu'en Allemagne les sciences politiques ne sont pas enseignées à la Faculté de droit, a eu sur elles une influence décisive ; les doctrines de l'école française et de l'école autrichienne portent la marque de la Faculté où elles sont professées.

A notre avis, elles seraient mieux placées à la Faculté de philosophie, parce qu'elles s'y relieraient d'une façon plus complète à l'histoire, " cette grande lumière des sciences sociales ⁽¹⁾. „ Mais elles ont des rapports si intimes avec le droit, dans certaines de leurs branches, qu'il y aurait peut-être des inconvénients à les en séparer.

Une raison décisive, au moins provisoirement, se trouve enfin dans ce fait que l'économie politique figure déjà au programme de la Faculté de droit, que le doctorat en sciences politiques actuel est greffé sur le doctorat en droit, enfin que nos professeurs d'économie politique sont membres de la Faculté de droit. D'autre part, on ne pourra refuser à l'économie politique les

(1) BOUTMY. *De l'institution d'une licence ès sciences politiques et administratives dans les facultés de droit.*

secours de l'histoire puisqu'on l'accorde au droit civil (introduction historique au cours de droit civil) et au droit romain (cours d'Institutes et d'histoire du droit romain).

C'est donc dans la Faculté de droit que nous ferons entrer ces nouveaux cours.

Il s'agit de déterminer maintenant ceux qui pourraient et devraient être créés à bref délai, ceux qui sont indispensables pour compléter le doctorat en droit actuel, et pour constituer un doctorat en sciences politiques et administratives sérieux, —double but que nous ne perdrons pas de vue et que nous nous efforcerons d'atteindre avec le moins de réformes possible.

Nous écarterons tout d'abord la *sociologie*. On sait les polémiques qui se livrent actuellement encore sur la méthode, l'existence, la possibilité de cette science. Nous ne voulons pas les rallumer, à notre détriment. D'ailleurs, nous croyons que l'enseignement de la sociologie, qui n'est pas une introduction mais une synthèse des sciences sociales, ne pourrait porter des fruits que si les sciences sociales spéciales étaient toutes cultivées et professées. Elle en serait alors le complément naturel ; mais aujourd'hui elle ne serait qu'un chapiteau sans colonne.

Une raison d'un autre ordre nous fait écarter la démographie, l'anthropologie, la géographie économique, la psychologie sociale ; ces sciences, qu'on n'en doute pas, sont éminemment utiles aux autres sciences sociales, et elles sont extrêmement intéressantes par elles-mêmes. Mais pour les sciences sociales, ce ne sont que des auxiliaires, destinées à de plus larges édifications. Elles se sépareront à leur heure de l'économie politique et de la politique quand ces sciences auront pris, dans nos programmes, une plus grande extension. Enfin, il faut bien l'avouer, l'esprit utilitaire exagéré qui règne chez nous, s'élèverait immédiatement contre nous ; “ *à quoi bon* de tels cours ? „ Un avocat, un juge, un fonctionnaire, un homme politique „ même, a-t-il *besoin* de ces connaissances-là ? „

Nous ne voulons pas nous exposer hors de propos à de telles objections : nous aurons assez à les combattre pour des objets

plus importants. D'ailleurs, le professeur d'une science sociale principale comme l'économie politique ou la politique, ne pourra faire autrement, à certains chapitres, que d'enseigner les parties les plus utiles des sciences que nous venons de citer.

La réforme la plus urgente, c'est l'extension à donner au cours d'*économie politique* et la création d'un cours de *science financière*. Il est vraiment singulier qu'on n'ait pas encore songé — et le projet du Gouvernement ni celui de la section centrale, pas plus que les membres du Conseil de perfectionnement ne semblent s'en être aperçus — que c'est une chose tout à fait impossible d'exposer même sommairement toute l'économie politique, y compris la science financière, en un semestre avec trois leçons par semaine, c'est-à-dire en une quarantaine de leçons. C'est réduire l'enseignement supérieur à de la simple vulgarisation, et encore très écourtée. Il existe certainement des manuels abrégés, élémentaires, — et d'excellents — qui n'ont pas plus de trois cents pages. Mais à celui qui est tant soit peu au courant des progrès des sciences économiques depuis un demi-siècle, il saute aux yeux que ce ne sont pas là des cours d'Université. Il ne s'agit plus ici seulement d'inculquer à des gens du monde, à des adolescents, une série de notions et de principes scientifiques, c'est-à-dire différents des principes et des notions usuels, — ce qui est déjà beaucoup — mais il faut *justifier* ces acquisitions intellectuelles, il faut montrer en raccourci comment elles ont été obtenues, il faut, en un mot, apprendre à l'étudiant à raisonner ce qu'on lui expose. Et puis le domaine de ces sciences s'est tellement étendu ! Les manuels d'aujourd'hui, comme le Schönberg's Handbuch et celui de Roscher, considérés par leurs auteurs comme des résumés encore succincts, sont le double des cours complets de jadis. Bien plus, il est dès à présent impossible à un seul homme, de donner pour titre à un ouvrage : " Principes d'Economie politique „, comme on le faisait autrefois. Il y a beau temps déjà que la science financière s'est détachée comme un fruit trop lourd de l'économie politique dont elle fut, en principe, un simple chapitre. Depuis des années, elle s'enseigne

séparément en Allemagne et ailleurs, et c'est le seul moyen d'exposer d'une façon un peu complète les théories si importantes des dépenses et des revenus publics. Charger de ce nouveau poids le cours d'économie politique, autant vaut ne pas l'inscrire au programme.

L'importance de l'économie politique pour le futur avocat n'est plus discutée; seulement en la comprimant dans un cours minuscule, on ne lui sert que " la littérature ennuyeuse. „ Nous demandons qu'on lui offre la science économique tout au moins dans sa partie générale afin qu'il lui en reste effectivement des notions précises et solides. Il suffit pour cela d'augmenter la durée du cours.

L'économie politique pratique ou spéciale ne consiste pas, comme on pourrait le croire, à traiter d'une manière approfondie une partie de l'économie politique théorique, comme cela se fait actuellement au doctorat en sciences politiques et administratives. Voici comment on l'entend en Allemagne. Le professeur y prend une question déterminée, souvent une question à l'ordre du jour des préoccupations du moment, par exemple celle des chemins de fer, des primes d'exportation et des drawbacks, des crises monétaires ou commerciales, etc., et il étudie, dans ces cas spéciaux, l'application des principes de l'économie politique. C'est, comme on le voit, un complément nécessaire du cours général, une étude souvent très intéressante et toujours utile. Nous l'imposerions aux étudiants en sciences politiques.

Pour la science financière, nous réclamerions un cours d'un semestre, facultatif pour l'étudiant en droit et obligatoire pour l'étudiant en sciences politiques. On a de divers côtés, senti la nécessité pour l'avocat de connaître cette partie si importante de nos lois, qui organise les finances publiques. Mais ne voit-on pas combien la compréhension de la *législation financière* gagnerait à être éclairée par la théorie des impôts et la comparaison avec les systèmes financiers des différents pays.

Ce cours devrait être obligatoire pour la licence en sciences politiques et administratives, pour deux raisons : d'abord à cause de l'importance de la science financière parmi les sciences

politiques, ensuite parce qu'il offrirait un commencement de cette préparation aux carrières administratives, qui fait défaut dans notre enseignement supérieur.

Des cours séparés d'*histoire économique* et de *statistique* sont, à notre avis, tout à fait indispensables si l'on veut rendre sérieuse et vraiment scientifique la licence (doctorat) en sciences politiques et administratives.

C'est l'histoire qui a régénéré l'économie politique en Allemagne. Le succès de l'école historique va croissant, et la foule des jeunes gens vient à elle. Ses adversaires les plus acharnés ne sont pas en Allemagne, mais en Autriche et en France ; les concessions que depuis des années les écoles du passé sont obligées de lui faire ne se comptent plus. Certes, les polémiques sont encore bien vives sur la valeur et l'avenir de la méthode historique ; mais il est devenu incontestable qu'un enseignement de l'économie politique qui ne comprend pas un cours d'histoire économique est incomplet.

La Belgique n'a pas encore donné à cet égard, tout ce qu'elle est en état de produire. Elle se trouve, en effet, dans une situation privilégiée, dont elle saura tôt ou tard, nous en avons la certitude, tirer un profit éclatant. Nos archives communales, les archives générales du royaume, sont bondées de documents des plus précieux, que les admirables chercheurs que nous avons eus jusqu'à présent, ont quelque peu dédaignés, parce qu'ils avaient les yeux surtout sur l'histoire politique et diplomatique. Quand, chez nous, on cessera de voir dans l'histoire autre chose qu'un drame se déroulant entre quelques personnages au haut de la société, et qu'on cherchera à pénétrer dans les profondeurs de la nation, quand on s'efforcera de reconstituer la vie de chaque jour du bourgeois, du maître et du compagnon, le prix du pain, de la viande, des vêtements, de la terre, des maisons, en un mot quand on prendra intérêt à restaurer la vie économique de nos communes glorieuses du moyen âge, nous assisterons à un renouveau de l'économie politique et de l'histoire, dont peu de pays pourront offrir l'exemple. Plusieurs essais pleins de promesses ont été faits récemment et nous

croions que les jeunes historiens qui se forment nombreux et ardents depuis quelques années dans nos Universités, ne tarderont pas à être séduits par la grandeur et la gloire de l'entreprise. S'il doit jamais y avoir une école belge en économie politique, elle se formera par l'histoire.

La nécessité de la *statistique* est encore plus évidente. Impossible d'enseigner l'économie politique et la finance sans avoir, à chaque instant, à montrer des diagrammes, des cartogrammes, des tableaux de chiffres, etc. Eh bien, tous ces travaux perdent la moitié de leur valeur si l'on n'explique pas *comment* ils ont été obtenus ; c'est pour cette raison, à cause de cette ignorance très générale des procédés et de la signification de la statistique, que tant de préjugés et d'idées fausses ont cours sur la valeur de ses recherches. " On fait dire aux chiffres ce que l'on veut ", à condition de cacher le plus important du travail qui les a obtenus : c'est-à-dire le procédé employé. Enfin c'est une véritable honte — nous n'hésitons pas à écrire le mot — que le pays qui a eu la gloire de posséder Quételet, où s'est tenu le premier Congrès statistique, et qui a un des premiers organisé un bureau de statistique officielle, n'a pas une chaire de statistique dans ses Universités de l'Etat.

La *politique* enfin, ou la science générale de l'Etat, nous semble tout aussi nécessaire à l'étudiant en sciences politiques. Dans nos Universités, on en fait d'ordinaire un résumé écourté en guise d'introduction au cours de droit public. C'est plus et autre chose que cela. La politique a son objet propre, qui est l'Etat en général, et sa méthode propre qui est essentiellement historique et comparative, inductive en un mot ⁽¹⁾. Le droit public est une science juridique, s'attachant avant tout à l'interprétation de la loi. On comprend l'importance qu'il y a à ne pas

(¹) Nous en trouvons une excellente définition dans l'opuscule cité de M. W. J. Ashley : *What is political science ?* « C'est la connaissance systématique de l'état ou » société politique — la connaissance de sa constitution, de ses fonctions, des » organes par lesquels celles-ci s'accomplissent, de ses rapports avec l'individu » et les autres sociétés (p. 7). »

confondre des matières aussi différentes : l'une et l'autre gagneront beaucoup à la séparation. Le cours de droit pourra prendre toute l'extension désirable, et le cours de politique, en s'occupant exclusivement de son objet, pourra offrir aux étudiants les comparaisons les plus utiles et les plus complètes entre les constitutions des différents pays et d'une époque à l'autre.

Les *cours pratiques* dont nous avons déjà fait ressortir les avantages en général seraient précieux dans toutes les branches du droit. Un séminaire de droit civil éveillerait chez l'étudiant ce "sens juridique", qui se perd, au dire des anciens du Barreau et de la Magistrature, et que l'étude des Pandectes avait pour mission de développer. Un cours pratique d'histoire du droit ne serait-il pas chez nous plein de révélations ? L'étude du droit administratif et du droit fiscal dans ses sources mêmes rendrait aux futurs avocats et aux futurs notaires de très grands services. Et même le droit romain, qu'on méprise tant aujourd'hui, trouverait sa place dans un cours pratique où se formeraient de véritables juristes, aimant la "raison écrite", pour elle-même.

Pour les sciences sociales, on peut dire que des cours pratiques sont de toute nécessité. Là moins qu'ailleurs, en effet, il n'est permis de cacher la méthode ni les procédés d'investigation ; et puis les cours d'économie politique pratique, de statistique, d'histoire économique se prêtent admirablement à cette forme spéciale d'enseignement. D'autre part, comme le doctorat en sciences politiques et administratives porte le titre et le caractère d'un examen "scientifique", il est de toute rigueur de l'organiser en conséquence.

La création de cours pratiques, nous le savons, dépend avant tout de la bonne volonté des professeurs. Ils exigent de leur part un certain dévouement, une activité personnelle, qui doivent être spontanés. Nous ne voudrions pas voir ces cours inscrits d'office ni au programme des examens, ni aux horaires académiques. Une simple circulaire ministérielle, attirant l'attention des professeurs sur les avantages des leçons pratiques est la

seule intervention directe qu'il faille réclamer du Gouvernement.

Nous avons dit plus haut quels avantages nous voudrions attacher à la fréquentation de ces cours. En résumé, nous nous bornons à demander :

- l'extension du cours d'économie politique générale ;
- la création de cours d'économie politique pratique, d'histoire économique, de science financière, de statistique et de politique ;
- l'organisation de cours pratiques.

IV.

Programmes des examens.

Il nous reste à déterminer d'une façon plus précise l'organisation du programme des examens pour les étudiants en droit et en sciences politiques.

Candidature en Philosophie et Lettres.

Nous avons déjà dit que nous voudrions voir porter obligatoirement à deux ans la durée de cette candidature. Maintenir la faculté de la faire en un an, c'est empêcher les matières du programme de répondre à un enseignement de deux années. Mais, comme nous l'avons fait remarquer, allonger ces études sans augmenter le programme, ce serait faire une œuvre pernicieuse.

Voici le programme que nous voudrions voir adopter pour les examens.

La première épreuve comprendrait :

- 1° La traduction à livre ouvert d'un texte latin et l'explication d'un auteur latin.
- 2° L'histoire politique de l'Antiquité.
- 3° L'histoire politique du Moyen Age.
- 4° L'introduction encyclopédique et historique à la philosophie.
- 5° La psychologie proprement dite avec les éléments de physiologie et d'anatomie humaines qu'elle comporte.
- 6° L'histoire de la littérature française ou de la littérature flamande au choix du récipiendaire.

7° L'introduction encyclopédique aux sciences historiques ou l'introduction encyclopédique à la philologie au choix du récipiendaire.

8° Un cours facultatif au choix du récipiendaire comprenant au moins la matière de 4 leçons par semaine pendant un semestre ou 2 leçons pendant une année.

La seconde épreuve comprendrait :

1° La traduction à livre ouvert d'un texte latin et l'explication d'un auteur latin.

2° L'histoire politique moderne.

3° L'histoire politique contemporaine.

4° L'histoire politique interne de la Belgique.

5° La logique et la théorie de la connaissance.

6° La philosophie morale.

7° { (Pour les aspirants à la candidature en droit) : La philosophie du droit.

7° { (Pour les aspirants à la licence en philosophie) : La traduction à livre ouvert d'un texte grec et l'explication d'un auteur grec.

8° Un cours facultatif comme à la première épreuve.

Voici, à titre de spécimen, un programme des cours obligatoires.

PREMIÈRE ANNÉE.

Latin. (Cours d'un an, 3 leçons par semaine.)

1^{er} SEMESTRE.

Histoire politique de l'antiquité
(4 leçons par semaine).

Introduction historique et encyclopédique à la philosophie (4 leçons par semaine).

Introduction encyclopédique à la philologie, ou

Introduction encyclopédique à l'histoire.

3 leçons
par
semaine.

2^e SEMESTRE.

Histoire politique du moyen âge
(4 leçons par semaine).

Psychologie proprement dite et éléments de physiologie et d'anatomie humaines (4 leçons par semaine).

Histoire de la littérature française, ou
Histoire de la littérature flamande.

3 leçons
par
semaine.

Grec (1). (Cours d'un an, 2 leçons par semaine.)

(1) Pour les aspirants à la licence en philosophie et lettres.

DEUXIÈME ANNÉE.

1^{er} SEMESTRE.

2^e SEMESTRE.

Latin. (Cours d'un an, 8 leçons par semaine.)

Histoire politique moderne (4 leçons par semaine).	Histoire politique contemporaine (4 leçons par semaine).
Logique et théorie de la connaissance (4 leçons par semaine).	Histoire politique interne de la Belgique (4 leçons par semaine).
Philosophie morale (8 leçons par semaine).	Philosophie du droit ⁽¹⁾ (4 leçons par semaine).

Grec ⁽²⁾. (Cours d'un an, 2 heures par semaine.)

Les étudiants de la candidature en philosophie auraient ainsi en moyenne, y compris le cours facultatif qui leur est imposé, 16 à 17 leçons par semaine, ce qui n'est certes pas exagéré, puisqu'actuellement ils en ont davantage.

Ce programme introduirait, on le voit, plusieurs innovations. Tout d'abord l'introduction de cours d'encyclopédie historique, philologique et philosophique dont M. Paul Thomas, le savant professeur à l'Université de Gand, a justement fait ressortir l'utilité.

„ Un voyageur, un explorateur, avant de s'engager dans une
„ région qu'il ne connaît pas, consulte la carte; il se fait une
„ idée des limites, de l'étendue, de la nature et de la configura-
„ tion du pays; il voit quelles en sont les villes, les routes, les
„ cours d'eau, etc.; il s'informe des ressources de la contrée, du
„ caractère des habitants, des obstacles qu'il aura à surmonter
„ et du profit qu'il pourra tirer de son voyage. Ainsi doit agir
„ celui qui entreprend d'étudier une science.

„ Il commencera par se rendre compte de l'objet et du do-
„ maine de cette science, de la place qu'elle occupe dans le
„ vaste ensemble des connaissances humaines, de son organisme,
„ de son histoire, des sciences auxiliaires qui s'y rattachent.

⁽¹⁾ Pour les aspirants à la candidature en droit.

⁽²⁾ Pour les aspirants à la licence en philosophie et lettres.

„ Après s'être orienté de cette façon, il marchera d'un pas plus
„ ferme et plus sûr vers le but qu'il veut atteindre, il saura
„ quelles parties pourront être explorées avec le plus de fruit,
„ il ne se contentera pas de lambeaux d'éruditions, mais toutes
„ les notions qu'il acquerra viendront se ranger avec ordre dans
„ le cadre général qui sera toujours présent à son esprit. Est-il
„ besoin, après cela, d'insister sur l'utilité et l'attrait des cours
„ d'encyclopédie ? Quels horizons va ouvrir aux jeunes intelli-
„ gences cette espèce de reconnaissance poussée sur le terrain
„ scientifique ⁽¹⁾ ? „

Nous n'ajoutons rien à ces lignes, elles font ressortir l'importance qu'il y a à donner à l'étudiant au seuil de ses études une image complète si raccourcie qu'elle soit, de l'ensemble d'une science et de lui apprendre ce que c'est.

Pour la philosophie, cela est particulièrement nécessaire, cette matière étant toute nouvelle pour lui. Ce cours d'introduction serait utilement complété par un exposé sommaire des principaux systèmes, c'est pourquoi nous avons ajouté le mot *historique*.

Nous croyons utile aussi de présenter la logique avec la théorie de la connaissance. En Allemagne, ces deux matières figurent aussi dans tous les programmes et forment toujours l'objet d'un cours séparé. Le motif en est clair : ce groupe comprend toute la science de l'intelligence.

Enfin, nous transférons la philosophie du droit, de la candidature en droit dans la candidature en philosophie. D'abord, nous allégeons par là le programme de la première ; celui de la seconde permet cette addition, n'étant nullement surchargé. Mais ce motif d'opportunité n'est pas le seul qui nous guide. Par son objet comme par sa méthode, la philosophie du droit est plutôt une science philosophique qu'une science juridique. Comme la philosophie de l'Art ou Esthétique, ou la philosophie

(1) PAUL THOMAS. *De la réorganisation des Facultés de philosophie et lettres*. Gand, 1880, p. 19.

de la Nature, la philosophie du Droit est une branche de la philosophie prenant le Droit pour objet : le droit ne fournit guère ici que la matière à la spéculation philosophique. Ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est que la plupart des auteurs qui ont traité cette matière avec le plus d'éclat étaient des philosophes bien plutôt que des juristes.

Candidature en Droit.

Le projet du Gouvernement et celui de la section centrale n'apportent d'autre innovation dans le programme de cet examen que d'ajouter l'économie politique aux matières actuelles. Nous n'y voyons aucun inconvénient ; on n'enseigne pas l'économie politique dans nos athénées ; il est bon d'initier à cette science les étudiants avant leur dernière année d'Université ; ceux qui y prendront goût pourront ainsi s'en occuper pendant les années suivantes ; les étudiants de la candidature auront, d'ailleurs, la maturité d'esprit nécessaire puisqu'ils seront dans leur troisième année d'Université ; il est utile aussi d'enlever au doctorat en droit, vraiment trop surchargé, un cours aussi important. Seulement, l'économie politique devrait faire l'objet d'un cours de deux leçons par semaine, pendant l'année entière.

Il figurera, avec les Institutes, l'Encyclopédie du droit, et l'Introduction historique au droit civil, parmi les cours obligatoires.

Comme il a été dit plus haut, nous transporterions la philosophie du droit parmi les matières de la candidature en philosophie.

Nous gagnerions à la suppression de ce cours, la place indispensable pour un cours facultatif librement choisi et présenté à l'examen. Ce cours facultatif, l'étudiant de la candidature le trouverait soit dans les cours de la Faculté de philosophie, soit dans ceux de la licence en sciences politiques, soit dans des cours libres de la Faculté de droit, un cours d'histoire du droit, par exemple.

En résumé, voici le programme de l'examen de candidat en droit d'après notre système :

Matières obligatoires :

1° Les institutives du droit romain et les notions historiques nécessaires. (Cours de 3 leçons par semaine pendant toute l'année.)

2° L'encyclopédie du droit. (Une leçon par semaine pendant un semestre.)

3° L'introduction historique du droit civil. (Une leçon par semaine pendant toute l'année.)

4° L'économie politique générale. (Deux leçons par semaine pendant toute l'année.)

L'élève devra présenter, en outre, un cours à son choix comprenant au moins la matière d'un cours annuel d'une leçon par semaine ou d'un cours semestriel de deux leçons par semaine.

Licence en Droit.

Le Gouvernement propose de profondes modifications au programme du doctorat. Il porte à trois années la durée de sa préparation, permet la division de l'examen en trois épreuves, et ajoute aux matières les éléments du droit international privé et les lois fiscales qui se rattachent au notariat.

La section centrale s'est prononcée contre l'augmentation de la durée des études de droit, mais, chose singulière, ne retranche rien au programme proposé par le Gouvernement, de sorte qu'on se demande s'il sera jamais possible qu'un étudiant profite de la faculté qu'elle lui donne de passer l'examen en deux épreuves.

L'inconvénient est que si la Chambre se rallie aux propositions de la section centrale, le programme de la licence en droit n'en devra pas moins être enseigné en *deux* années et divisé en *deux* épreuves, afin que les étudiants aient au moins la possibilité morale de la présenter au bout de deux ans.

Nous avons plus d'une raison pour maintenir le terme de deux ans affecté actuellement à l'obtention du diplôme de

docteur (licencié) en droit. Ce n'est pas tant que nous voyions un inconvénient à ce que les futurs avocats, magistrats, hommes politiques, restent une année de plus à l'Université, mais on se le rappelle, c'est que nous voudrions placer, à l'entrée du Barreau et de la Magistrature, une nouvelle épreuve purement professionnelle, — ce qui viendrait augmenter la préparation des carrières libérales d'une façon inusitée, si le futur avocat devait auparavant faire six ans d'études théoriques.

D'autre part, nous ne voyons pas quel profit les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales tireraient de quelques cours nouveaux appris par cœur, selon le système actuel. Et si l'on veut les former par un enseignement vraiment scientifique, qui exige d'eux de véritables efforts et un travail personnel sérieux, nous sommes persuadés que trois années de droit suffisent.

Mais alors, il faut que les épreuves soient assez souples et assez peu chargées pour que les élèves puissent y manifester leurs aptitudes et leurs goûts. Le système des cours facultatifs s'impose. Nous retrancherions des matières obligatoires les Pandectes, les éléments du droit international privé, les lois fiscales se rattachant au notariat. Elles seraient enseignées à la Faculté, et pourraient être choisies comme complément facultatif par l'élève qui s'y sentirait porté. En un mot, elles seraient sur le même pied que les sciences sociales que nous voudrions voir enseignées.

Nous tenons à faire remarquer que la suppression que nous demandons du cours des Pandectes n'a pas du tout le même caractère que celle réclamée par beaucoup de membres de la Chambre, et celle votée par trois membres de la section centrale. Nous ne considérons pas le cours de droit romain approfondi comme absolument nécessaire à ceux qui viennent à l'Université simplement se préparer aux carrières libérales ; mais pour ceux qui y cherchent une instruction juridique vraiment scientifique, il forme une base indispensable. C'est pourquoi nous tenons à le voir figurer au programme universitaire, et aussi à l'offrir aux étudiants comme pouvant servir à l'examen

de ce complément que nous l'obligeons à choisir lui-même. Si la Chambre raie le cours de Pandectes des matières de l'examen, sans adopter le système des cours facultatifs que nous proposons, elle votera par le fait même la suppression du droit romain approfondi des études universitaires. Au bout de quelques années, on prétextera aisément de l'absence d'élèves pour supprimer la chaire. Nous serons alors le seul Etat de l'Europe où le droit romain ne sera plus enseigné d'une façon scientifique et approfondie.

Quant aux éléments du droit international privé et aux lois fiscales qui se rattachent au notariat, nous sommes loin d'en contester la très grande utilité. Seulement nous prétendons que ces cours ne sont pas également utiles à tous, qu'ils ne sont pas nécessaires. Laissons un peu de jeu à l'étudiant : nous ne pouvons prévoir les mille diversités de ses aptitudes, de ses goûts, des projets d'avenir qu'il entrevoit, mais nous pouvons l'aider efficacement en lui laissant le choix de ses études.

En résumé, voici les matières obligatoires de notre licence en droit :

- 1° Le droit civil (Code civil en entier).
- 2° Le droit public.
- 3° Le droit administratif.
- 4° Le droit pénal et la procédure pénale.
- 5° Les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile.
- 6° Les éléments du droit commercial.

La loi laisse au Gouvernement et aux Universités libres le soin de diviser à leur gré les différentes épreuves. Elle a raison, car moins elle réglementera le détail, plus on y gagnera.

Voici la division que nous proposerions pour les Universités de l'Etat :

La première épreuve comprendrait :

Un tiers du Code civil (un cours annuel de trois leçons par semaine).

Le droit public (un cours semestriel de deux leçons par semaine).

Le droit administratif (un cours semestriel de deux leçons par semaine).

Le droit pénal et la procédure pénale (un cours annuel de deux leçons par semaine).

La seconde :

Les deux tiers du Code civil (deux cours d'une année, chacun de trois leçons par semaine).

L'organisation judiciaire.

La compétence et la procédure civile (un cours semestriel de deux leçons par semaine).

Les éléments du droit commercial (un cours semestriel de deux leçons par semaine).

Le récipiendaire devrait en outre présenter à chacune des deux épreuves la matière d'un ou de plusieurs cours formant un ensemble minimum de deux leçons par semaine pendant une année, ou quatre leçons pendant un semestre.

Doctorat en Droit (réorganisé).

Nous l'avons dit, le titre de docteur ne devrait être obtenu qu'à la suite d'une épreuve véritablement et purement scientifique. Il suffirait, pour organiser cette épreuve, de restreindre légèrement le doctorat spécial actuel — titre bizarre et sans signification, que nous voudrions voir disparaître. Le doctorat ne pourrait s'obtenir que par ceux qui porteraient déjà le titre de licenciés en droit.

Il consisterait principalement en une dissertation sur un sujet de droit librement choisi par le candidat. Un examen portant sur trois sciences juridiques, déterminées par le récipiendaire et passé devant la Faculté, assurerait qu'il possède des connaissances suffisamment étendues et approfondies en dehors de sa spécialité. Enfin, dans une séance publique, à laquelle nous conserverions la solennité du cérémonial du doctorat spécial actuel, il défendrait sa thèse principale et cinq autres qu'il aurait formulées d'avance. On aurait ainsi la garantie qu'il est bien l'auteur de son travail, et nous croyons

que les fraudes qu'on semble tant redouter ne résisteraient pas à pareille épreuve.

Nous rappelons que pour les docteurs qui se sentiraient portés vers la carrière professorale, nous voudrions voir créer une agrégation. Nous en avons esquissé plus haut un plan d'organisation ⁽¹⁾.

Licence en Sciences politiques et administratives.

Depuis 1876, le doctorat en sciences politiques et administratives n'est plus un grade " légal, „ c'est un grade purement scientifique. Nous ne voulons que lui conserver et accentuer son caractère. La chose est d'une exécution pratique très aisée, puisqu'il s'agit d'un simple arrêté royal et que le Gouvernement n'a plus affaire qu'à ses propres établissements.

Comme aujourd'hui, l'examen de licencié en sciences politiques et administratives ne serait accessible qu'aux étudiants munis du diplôme de candidat en philosophie.

Il se diviserait en deux épreuves; les matières obligatoires de la première seraient :

- 1° L'introduction historique au Droit civil.
 - 2° L'économie politique générale.
 - 3° L'histoire économique.
 - 4° Le premier livre du Code civil et le Droit successoral.
- La seconde épreuve comprendrait obligatoirement :
- 1° L'économie politique pratique.
 - 2° La science financière.
 - 3° La statistique.
 - 4° La politique.
 - 5° Des éléments de droit administratif.

A chaque épreuve, l'élève devrait présenter un cours facultatif valant 4 heures par semaine pendant un semestre. Il

(1) V. page 22.

trouverait ce cours soit à la Faculté de droit, par exemple : le droit public belge, ou le droit des gens, ou le droit international privé, — soit à la Faculté de philosophie, où les cours spéciaux d'histoire ne manqueront pas.

Pour le licencié en droit, une épreuve suffirait : d'après l'usage admis, il serait dispensé de présenter les cours sur lesquels il aurait déjà été interrogé dans ses examens antérieurs. Mais, il pourrait arriver que dans ses examens de droit il eût choisi comme matières facultatives des cours de sciences politiques; il serait alors tenu de remplacer à la licence en sciences politiques, les cours obligatoires qu'il ne présenterait plus, par un nombre équivalent de cours facultatifs. Par exemple, si, à sa première épreuve de licencié en droit, il s'est fait interroger sur l'économie politique pratique, et à la seconde sur la science financière, il devra présenter à la licence en sciences politiques trois cours facultatifs au lieu d'un.

Quant au doctorat et à l'agrégation en sciences politiques, nous les organiserions selon le modèle esquissé précédemment pour le doctorat et l'agrégation en droit.

En résumé, nos vœux se bornent à demander un peu de liberté pour l'étudiant à l'examen, et la création d'un petit nombre de cours qui nous manquent, qui existent partout ailleurs, et qui doivent figurer au programme de toute Université complète. Nous ne croyons pas avoir demandé l'impossible : en ce qui concerne les examens, un membre de la section centrale avait déjà proposé un système beaucoup plus radical que le nôtre. Quant aux cours nouveaux, il suffirait pour le moment de créer une ou deux chaires nouvelles dans chaque Université de l'Etat. Les installations nécessaires pour quelques cours pratiques, — petites salles et bibliothèques spéciales — ne seraient certainement pas coûteuses.

Nous avons la confiance que ces réformes, si minimes qu'elles soient comparées à celles que tout le monde rêve pour l'avenir, seraient le point de départ d'une véritable ère nouvelle

pour notre enseignement supérieur. Il nous semble que sous leur influence il s'élèverait peu à peu à la hauteur des Ecoles supérieures de l'Etranger et rendrait à la Belgique la place " qu'elle ne tient pas encore dans le monde, qu'elle peut et „ qu'elle doit ambitionner (1). „

(1) TRASENSTER. *Discours rectoral*, 1884, p. 20.

ANNEXES.

Quelques programmes d'Universités étrangères (sciences sociales).

1.

UNIVERSITÉ DE BERLIN

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE.

*Semestre d'hiver 1887-1888. (5478 étudiants et 1590
auditeurs libres.)*

Économie politique générale (allgemeine Nationalökonomie),
par M. Adolf. Wagner, professeur ordinaire, 4 heures par
semaine.

Science financière (Finanzwissenschaft), par le même, 4
heures.

Sur l'Individualisme et le Socialisme (Ueber Individualismus
und Socialismus), par le même, 1 heure.

Exercices d'Économie politique au séminaire de sciences
politiques et de statistique (im staatswissenschaftlich-statis-
tischen Seminar nationalökonomische Uebungen), par le même,
2 heures.

Sur la situation agricole et les lois agraires de l'Allemagne
au XIX^{me} siècle (Ueber die Ackerverhältnisse und Ackerge-
setze Deutschlands im 19. Jahrhundert), par M. Gustav
Schmoller, professeur ordinaire, 2 heures.

Économie politique, partie spéciale : politique commerciale
et industrielle des Etats de l'Allemagne au XIX^{me} siècle,
(Nationalökonomie, specieller Theil : Handels- und Gewerbe-
politik der deutschen Staaten im 19. Jahrhundert), par le
même, 4 heures.

Politique (Politik), par M. von Treitschke, professeur ordinaire, 4 heures.

Sur le parlementarisme (Ueber den Parlamentarismus), par le même, 1 heure.

Histoire de l'agriculture chez les Germains, les Celtes, les Slaves (Geschichte des Ackerbaues bei den Germanen, den Kelten, den Slaven), par M. A. Meitzen, professeur extraordinaire, 2 heures.

Recherches sur l'histoire de l'agriculture (Untersuchungen über die Geschichte des Ackerbaues), par le même, 2 heures.

Entretiens sur la théorie et la technique de la Statistique, au Séminaire de sciences politiques et de statistique (im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar, Colloquium über die Theorie und Technik der Statistik), par le même, 2 heures.

Sur la statistique des peuples (Ueber Völkerstatistik), par M. Boeckh, professeur extraordinaire, 3 heures.

Exercices de statistique au Séminaire de sciences politiques et de statistique (im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar, statistische Uebungen), par le même, 2 heures.

Sur les affaires de banque et de bourse (Ueber Bank- und Börsengeschäfte), par M. le Dr von Kaufmann, priv.-doc., 1 heure.

Théorie de l'administration intérieure (Lehre von der inneren Verwaltung : Polizeiwissenschaft), par le même, 4 heures.

Histoire du moyen âge, spécialement au point de vue économique (Geschichte des Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung der volkswirtschaftlichen Dinge), par M. le Dr Hoeniger, privat-docent, 4 heures.

Exercices historiques sur le même sujet, au Séminaire de sciences politiques et de statistique (historische Uebungen im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Semestre d'été 1888. (4767 étudiants et 1477 auditeurs libres.)

Economie politique spéciale ou pratique (specielle oder prak-

tische Nationalökonomie), par M. Adolf. Wagner, professeur ordinaire. Deux cours de 4 heures par semaine chacun.

Questions choisies de la politique agraire (ausgewählte Fragen der Agrarpolitik), par M. Gustav Schmoller, professeur ordinaire. Une heure par semaine.

Economie politique générale ou théorique (allgemeine oder theoretische Nationalökonomie), par le même, 4 heures.

Exercices de sciences politiques au Séminaire de sciences politiques et de statistique (staatswissenschaftliche Uebungen im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Sur les confédérations d'états (über Staatenbünde), par H. von Treitschke, professeur ordinaire, 2 heures.

Entretiens et excursions relatifs à la statistique économique et à l'économie politique (Besprechungen und Excursionen zur Wirtschaftsstatistik und Nationalökonomie), par M. A. Meitzen, prof. ext., 2 heures.

Statistique de l'Empire d'Allemagne, avec démonstrations (Statistik des deutschen Reichs, mit Demonstrationen), par le même, 2 heures.

Recherches sur l'histoire agraire, au Séminaire de sciences politiques et de statistique (im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar Untersuchungen zur Agrargeschichte), par le même, 2 heures.

Théorie de la statistique (Theorie der statistik), par M. R. Boeckh, professeur extraordinaire, 2 heures.

Exercices sur la statistique, au séminaire de sciences politiques et de statistique (im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar, Uebungen in die Statistik), par le même, 2 heures.

Les dettes de l'état et des communes (Staats-und Communal-schuldwesen), par M. le Dr von Kaufmann, priv.-doc., 1 heure.

Science financière (Finanzwissenschaft), par le même, 4 heures.

Sur les mouvements sociaux et religieux de population au moyen âge (über sociale und religiöse Volksbewegungen im Mittelalter), par M. le Dr R. Höniger, priv.-doc., 1 heure.

Exercices de statistique historique au séminaire de sciences politiques et de statistique (historich-statistische Uebungen im staatswissenschaftlich-statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Sections choisies de l'histoire du commerce universel (ausgewählte Abschnitte aus der Geschichte des Welthandels), par M. le Dr I. Jastrow, priv.-doc., 1 heure.

2.

UNIVERSITÉ DE VIENNE.

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES.

(RECHTS- UND STAATSWISSENSCHAFTLICHE FACULTÄT.)

Semestre d'hiver 1887-1888. (4877 étudiants et 1467 auditeurs libres.)

Une chaire de professeur ordinaire vacante.

Economie politique (Nationalökonomie), par M. K. Menger, professeur ordinaire, 5 heures.

Théorie de l'administration y compris la politique économique (Verwaltungslehre einschliesslich die Wirthschaftspolitik), par M. Th. von Inama-Sternegg, professeur ordinaire honoraire, 4 heures.

Exercices au séminaire de statistique (Uebungen im statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Statistique comparée des Etats civilisés (Vergleichende Statistik der Culturstaaten), par M. le chevalier F. Xavier von Neumann-Spullart, professeur ordinaire honoraire, 2 heures.

Exercices au séminaire de statistique, par le même, 2 heures.

Données de statistique économique (Wirtschaft-statistische Daten), par le même, 2 heures.

Législation financière autrichienne, 2^{me} partie, avec l'histoire des finances autrichiennes depuis 1520, comme introduction

(österreichische Finanzgesetzkunde, II. Theil, und Geschichte des österreichischen Finanzwesens seit 1520 als Einleitung), par M. le Dr E. Herrmann, priv.-doc., 4 heures.

Théorie générale de la comptabilité (publique) (Allgemeine Verrechnungslehre), par M. le Dr Seidler, priv.-doc., 6 heures.

Science financière (Finanzwissenschaft), par M. le Dr R. Meyer, priv.-doc., 5 heures.

Politique commerciale et industrielle (Handels- und Gewerbe politik), par M. le Dr Gross, priv.-doc., 2 heures.

Statistique autrichienne (österreichische Statistik), par M. le Dr Singer, priv.-doc., 4 heures.

Les impôts (Etude de législation comparée, spécialement leur histoire en Autriche) (Steuerwesen in gesetzlich vergleichende Behandlung mit besonderer Rücksichtnahme auf die österreichische Entwicklung), par M. le Dr S. Adler, priv.-doc., 3 heures.

Histoire de l'économie politique depuis les Physiocrates jusqu'à Ricardo (Geschichte der Nationalökonomie von den Physiocraten bis Ricardo), par M. le Dr Zuckerkandl, priv.-doc., 2 heures.

Semestre d'été 1888. (Environ 4500 étudiants et 1500 auditeurs libres.)

Science financière (Finanzwissenschaft), par M. K. Menger, professeur ordinaire, 5 heures.

Exercices de séminaire et discussions sur l'économie politique et la science financière (Seminarübungen und Disputatorium über Nationalökonomie und Finanzwissenschaft), par le même, 2 heures.

Science financière (Finanzwissenschaft), par M. Lujo Brentano, professeur ordinaire, 5 heures.

Les dettes publiques (Oeffentliche Schulden), par le même, 1 heure.

Sur le crédit et la banque (Credit- und Bankwesen), par M. le Dr Robert Meyer, priv.-doc., 2 heures.

Histoire de l'économie politique au point de vue spécial des

théories socialistes (Geschichte der Nationalökonomie mit besonderer Berücksichtigung der socialistischen Theorien), par M. le Dr Gustav Gross, priv.-doc., 2 heures.

Histoire de l'économie politique depuis les physiocrates jusqu'à Ricardo (Geschichte der Nationalökonomie von den Physiocraten bis Ricardo), par M. le Dr Zuckerkandl, priv.-doc., 2 heures.

Les Impôts (Steuerwesen), par M. le Dr Victor Mataja, priv.-doc., 2 heures.

L'assistance publique (spécialement au point de vue de l'Autriche) (Armenwesen mit besonderer Rücksicht auf die österreichische Entwicklung), par M. le Dr Siegmund Adler, priv.-doc., 2 heures.

Législation financière autrichienne (Oesterreichische Finanzgesetzkunde), par M. le Dr Em. Hermann, conseiller ministériel, 4 heures.

Théorie de l'administration, spécialement au point de vue du droit autrichien (Verwaltungslehre, mit besonderer Berücksichtigung des österreichischen Rechtes), par M. le Dr Edmund Bernatzik, 4 heures.

Statistique autrichienne (Oesterreichische Statistik), par M. Th. von Inama-Sternegg, prof. hon., 5 heures.

Statistique autrichienne (Oesterreichische Statistik), par M. le chevalier François Xavier von Neumann-Spallart, prof. hon., 5 heures.

Statistique comparée de la répartition des revenus (Vergleichende Statistik der Einkommenvertheilung), par M. le Dr Isidor Singer, priv.-doc., 2 heures.

Statistique agraire (Agrar-Statistik), par M. le Dr Julius von Roschmaun-Hörburg, priv.-doc., 2 heures.

Histoire et théorie de la statistique (Geschichte und Theorie der Statistik), par M. le Dr Mischler, priv.-doc., 2 heures.

Statistique criminelle (Criminal-Statistik), par le même, 1 heure.

UNIVERSITÉ DE HALLE.

Semestre d'hiver 1887-1888. (1548 étudiants.)

Théorie générale de l'agriculture (allgemeine Ackerhaulehre), par M. J. Kühn, professeur ordinaire, 4 heures.

Histoire de l'Economie politique (Geschichte der Nationalökonomie), par M. J. Conrad, professeur ordinaire, 1 heure.

Économie politique (Nationalökonomie), par le même, 4 heures.

Science financière (Finanzwissenschaft), par le même, 4 heures.

Statistique de la population (Bevölkerungsstatistik), par le même, 2 heures.

Exercices au séminaire d'économie politique et de statistique (Uebungen im nationalökonomisch-statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Théorie des impôts (Théorie der Steuern), par M. H. Eisenhart, professeur extraordinaire, 2 heures.

Sur la situation des Etats du présent (Ueber den Zustand der Staaten der Gegenwart), par le même, 3 heures.

Répétitions sur l'Economie politique (Repetitorium der Nationalökonomie), par M. R. Friedberg, professeur extraordinaire, 1 heure.

Politique constitutionnelle (Verfassungspolitik), par le même, 2 heures.

Sur la monnaie, le crédit et la bourse (Geld-, Credit-, und Börsenwesen), par le même, 2 heures.

Semestre d'été 1888. (1532 étudiants.)

Economie politique, II^{me} partie : politique économique (Nationalökonomie. II : Volkswirtschaftspolitik), par M. J. Conrad, professeur ordinaire, 4 heures.

Politique de la population, spécialement sur la bienfaisance publique (Bevölkerungspolitik, besonders über Armenpflege), par le même, 2 heures.

Statistique, II^{me} partie : statistique économique et morale (Statistik II : Wirthschafts- und Moralstatistik), par le même, 2 heures.

Exercices au Séminaire d'économie politique et de statistique (Uebungen im nationalökonomischen und statistischen Seminar), par le même, 2 heures.

Théorie des impôts (Theorie der Steuern), par M. H. Eisenhart, prof. ext., 2 heures.

Sur les Etats du temps présent (Ueber die gegenwärtige Staatenwelt), par le même, 3 heures.

Economie et politique des chemins de fer (Eisenbahnökonomie und -Politik), par M. R. Friedberg, prof. ext., une heure.

Science générale de l'Etat (allgemeine Staatslehre), par le même, 3 heures.

Répétitions d'économie politique (Repetitorium der nationalökonomie), par le même.

4.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE.

Semestre d'hiver 1887-1888. (Environ 500 étudiants.)

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE.

Section des Sciences sociales.

Économie politique, I^{re} partie : Histoire et exposé sommaire des doctrines et des systèmes économiques. Notions fondamentales. Production des richesses, par M. L. Jaquemot, professeur ordinaire, 2 heures.

Économie politique, II^e partie : Circulation et accumulation des richesses, par le même, 2 heures.

Statistique économique et financière, par le même, 1 heure.

Histoire de la civilisation, considérations préliminaires ; origines ; civilisation des temps préhistoriques, par le même, 2 heures.

Les grands systèmes politiques depuis l'antiquité jusqu'à la Révolution américaine, par M. Wuarin, suppléant, 2 heures.

Sociologie : Les problèmes du présent, par le même, 1 heure.

Étude des systèmes sociaux, par G. Favon, suppléant, 2 heures.

Économie politique, par M. F. Wiede, priv.-doc., 1 heure.

FACULTÉ DE DROIT.

Éléments d'économie politique, de finance et de statistique, par M. Jaquemot, 4 heures.

Semestre d'été 1888. (537 étudiants.)

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE.

Section des Sciences sociales.

Économie politique, 1^{re} partie : population, répartition des richesses, par M. L. Jaquemot, professeur ordinaire, 2 heures.

Économie politique, 2^{me} partie : généralités sur les finances publiques et sur la statistique, partie théorique, par le même, 2 heures.

Science financière : le crédit public, par le même, 1 heure.

Histoire de la civilisation, continuation du cours de l'hiver : civilisation grecque et romaine, par le même, 2 heures.

Les grands systèmes politiques depuis la Révolution Américaine jusqu'à nos jours, par M. L. Wuarin, suppléant, 2 heures.

Sociologie : les problèmes du présent, par le même, 1 heure.

FACULTÉ DE DROIT.

Economie politique, continuation du cours d'hiver, par M. Jaquemot, 4 heures.

TABIE DES MATIÈRES.

Avant-propos	5
I. Rôle des Universités.	9
II. Examen du projet de loi proposé et du rapport de la Section centrale.	20
III. Des sciences sociales et de leur enseignement.	50
IV. Programme des examens	68
V. Annexes	81
